



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 15 NOVEMBRE 1884.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2241

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN  
CHANCELLERIE.

Québec, 12 novembre 1884.

Le vingt-neuvième jour d'octobre dernier, John Whyte, écuyer, a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Mégantic.

L. H. HUOT,

2587 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 5<sup>e</sup> novembre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Auguste Antoine Adam, écuyer, avocat, de la cité d'Ottawa, à la charge de commissaire sous l'autorité de l'article 30 du Code de Procédure Civile.

2563

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 15th NOVEMBER, 1884.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2242

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 12th November, 1884.

On the twenty ninth day of October last, John Whyte, esquire, was elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Megantic.

L. H. HUOT,

2588 Clerk of the Crown in Chancery.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th November, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Auguste Antoine Adam, esquire, advocate, of the city of Ottawa, to the office of commissioner under the authority of article 30 of the Code of Civil Procedure.

2564

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 5 novembre courant (1884), de faire les nominations suivantes, savoir :

*Commissaires d'écoles.*

Comté d'Arthabaska, Saint-Christophe. — M. William Carignant, en remplacement de M. Joseph Dubé.

Comté de Bellechasse, Saint-Damien de Buckland. — MM. Onésime Brochu, Joseph Aubin, Jules Fradet, Mizael Mercier et Alexandre Mercier. Municipalité nouvelle.

Comté de Mégantic, Sacré Cœur de Marie, (Thetford). — Le Révd. M. L. G. Auclair, (aucune élection n'ayant eu lieu dans le temps voulu par la loi).

Comté de Montmorency, "Les Crans." — MM. Théodule Paré, Joseph Paré et Fleurant St. Gélais, fils.

Comté de Nicolet, Sainte-Perpétue. — M. Louis Gilbert, en remplacement du Révd. M. E. Janelle, prêtre, qui a laissé la municipalité.

Comté de Rimouski, Matane. — Le Révd. M. Narcisse Lévesque, prêtre, curé, en remplacement du Révd. M. Luc Rouleau, qui a laissé la municipalité.

Comté de Rimouski, Sainte-Angèle de Mérci. — MM. Pierre Lévesque et Octave Caron.

*Syndics d'écoles.*

Comté de Maskinongé, Sainte-Ursule. — M. Maxime St. Louis, en remplacement de M. Jesse Turner, dont le terme d'office est expiré.

2573

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 novembre 1884

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Hiram Sewell Foster, écuyer, de Knowlton, dans le comté de Brome, registrateur du dit comté, en remplacement de Thomas Brassard, écuyer, qui a donné sa démission.

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 novembre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer comme son député pour signer les mandats d'argent, Gustave Grenier, écuyer, député greffier du Conseil Exécutif.

2559

## Proclamations.

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

} THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous.

SALUT :

## PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous

2

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 5th November instant, (1884), to make the following appointments, to wit :

*School Commissioners.*

County of Arthabaska, Saint Christophe. — Mr. William Carignant, instead of Mr. Joseph Dubé.

County of Bellechasse, Saint Damien de Buckland. — Messrs. Onésime Brochu, Joseph Aubin, Jules Fradet, Mizael Mercier and Alexandre Mercier. New municipality.

County of Mégantic, Sacré Cœur de Marie, (Thetford). — The Revd. Mr. L. G. Auclair, (no election having taken place within the time required by the law).

County of Montmorency, "Les Crans." — Messrs. Théodule Paré, Joseph Paré and Flourant St. Gélais, junior.

County of Nicolet, Sainte Perpétue. — Mr. Louis Gilbert, instead of the Revd. M. E. Janelle, priest, who has left the municipality.

County of Rimouski, Matane. — The Revd. Mr. Narcisse Lévesque, priest, curate, instead of the Revd. Mr. Luc Rouleau, who has left the municipality.

County of Rimouski, Sainte Angèle de Mérci. Messrs. Pierre Lévesque and Octave Caron.

*School trustees.*

County of Maskinongé, Sainte Ursule. — Mr. Maxime St. Louis, instead of Mr. Jesse Turner, whose term of office has expired.

2574

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th November, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Hiram Sewell Foster, -esquire, of Knowlton, in the county of Brome, registrar of the said county, instead of Thomas Brassard, esquire, who has resigned.

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th November, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Gustave Grenier, esquire, deputy clerk of the Executive Council, his deputy to sign money orders.

2560

## Proclamations.

Canada,  
Province of  
Québec.  
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you — GREETING :

## A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty four, at which

étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante huitième.

En ordre,

L. H. HUOT,

1891 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

### Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte 43-44 Victoria, intitulé: "Acte concernant les compagnies incorporées en vertu des Statuts Impériaux," des lettres-patentes sous le grand sceau de la province de Québec, en date du septième jour de novembre courant (1884), ont été émises, accordant à Evans Sons & Mason, en commandite, compagnie incorporée en vertu des Statuts Impériaux, les pouvoirs, privilèges et droits que requis pour poursuivre leurs affaires en la province de Québec.

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 11 novembre 1884.

2567

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 novembre 1884.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur par Louis Lavergne, écuyer, notaire, du village de Princeville, paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, comté d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes et répertoire et index de feu Philippe Napoléon Pacaud, en son vivant notaire, de Saint-Norbert d'Arthabaska, en vertu des dispositions de l'acte 46 Vict., ch. 32.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-Secrétaire.

2569

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

#### Erection de municipalité.

Détacher de la municipalité de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, tout le terrain qui se trouve depuis le pont Viau et Jean-Baptiste Desjardins inclusivement à aller jusqu'à la terre d'Elie Dubuc et de Maxime Marois inclusivement, formant l'arrondissement No. 6, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Pont Viau."

2525

time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SECOND day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

1892

Clerk of the Crown in Chancery.

### Government Notices.

Public notice is hereby given that under the Act 43-44 Victoria, intituled: "An Act respecting companies incorporated under Imperial Statutes," letters patent under the great seal of the province of Quebec, bearing date the seventh day of November instant, (1884), have been issued, granting to the Evans Sons & Mason, limited, a company incorporated under an Imperial Statute, such powers, privileges and rights as are required for carrying on their business within the province of Quebec.

J. BLANCHET,  
Secretary.

Secretary's Office,  
Quebec, 11th November, 1884.

2568

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th November, 1884.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor by Louis Lavergne, esquire, notary, of the village of Princeville, parish of Saint Eusèbe de Stanfold, county of Arthabaska, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late Philippe Napoléon Pacaud, in his lifetime, notary, of Saint Norbert d'Arthabaska, be transferred to him under the provisions of the act 46 Vict., chap. 32.

PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary.

2570

DÉPARTEMENT DE PUBLIC INSTRUCTION.

#### Erecting municipalities.

To detach from the municipality of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, all the land from the Viau bridge and Jean Baptiste Desjardins inclusively to the land belonging to Elie Dubuc and to Maxime Marois inclusively, forming district No. 6, and erect the same into a distinct school municipality, under the name of "Pont Viau."

2526

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wexford.

(11e rang.)

Lot No. 18, à Isidore Miron.

Canton Tremblay.

(7e rang.)

Lot No. 67, à Octave Tremblay.

Lot No. 68, à Edmond Duberger.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Québec, 14 novembre 1884. 2595

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5216.

Denholm.

Lot 44, dans le rang "A," à Xavier Brunette.

Lot 28, dans le rang "B," à William Allan.

 $\frac{1}{2}$  Sud 47, dans le rang "A," à John McGeary. $\frac{1}{2}$  Sud, 45, 46, 47, dans le rang "B," à John McGeary.

Partie Est de 43, dans le rang "C," à William Wilson.

Partie Est de 44, dans le rang "C," à William Wilson.

Lots 5, 6, 7, dans le 1er rang, à Patrick Frarey.

Lots 25 et 26, dans le 1er rang, à Irwin Stewart.

Partie Est de 39, dans le 1er rang, à Samuel Wilson.

 $\frac{1}{2}$  Est de 40, dans le 1er rang, à Samuel Wilson.

Partie Est de 41, dans le 1er rang, à William Wilson.

Partie Est de 42, dans le 1er rang, à William Wilson.

Lots 19 et 20, dans le 2e rang, à Thomas Clark, transporté à Thos. Ramsay.

Lots 3 et 4, dans le 6e rang, à Donald McKillop.

Lots 5 et 6, dans le 6e rang, à Dougal McKillop.

Lot 3, dans le 7e rang, à James McKillop.

Chesham.

La  $\frac{1}{2}$  Est du lot 10, dans le 4e rang, à Louis Tremblay.

Ponsonby.

Lots 28 et 29, dans le 3e rang, à Elizabeth Daniell, épouse de Jas. Daniell.

Lot 30, dans le 3e rang, à Angus Urquhart.

Lot 20, dans le 5e rang, à Wm. Stanton.

Lot 22, dans le 5e rang, à Samuel Elliott.

 $\frac{1}{2}$  Nord 22, dans le 4e rang, à Jules Poissant.

Clyde.

Lot 51, dans le rang Est, à Napoléon Lavigne.

De Salaberry.

 $\frac{1}{2}$  Nord de 13, } dans le 2e rang, à William Ford. $\frac{1}{2}$  Sud de 14, }

Joly.

Lot 24, dans le rang "A", à Louis Trudeau.

Horton.

Lot "E", dans le 6e rang, à Luc Côté.

## PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.

(11th range.)

Lot No. 18, to Isidore Miron.

Township Tremblay.

(7th range.)

Lot No. 67, to Octave Tremblay.

Lot No. 68, to Edmond Duberger.

E. E. TACHE,  
Asst. Commissioner.

Quebec, 14th November, 1884. 2596

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5216.

Denholm.

Lot 44, in "A" range, to Xavier Brunette.

Lot 28, in "B" range, to William Allan.

S.  $\frac{1}{2}$  47, in "A" range, to John McGeary.S.  $\frac{1}{2}$  45, 46, 47, in "B" range, to John McGeary.

East part 43, in "C" range, to William Wilson.

East part 44, in "C" range, to William Wilson.

Lots 5, 6, 7, in 1st range, to Patrick Frarey.

Lots 25 and 26, in 1st range, to Irwin Stewart.

East part 39, in 1st range, to Samuel Wilson.

East  $\frac{1}{2}$  40, in 1st range, to Samuel Wilson.

East part 41, in 1st range, to William Wilson.

East part 42, in 1st range, to William Wilson.

Lots 19 and 20, in 2nd range, to Thomas Clark, assigned to Thos. Ramsay.

Lots 3 and 4, in 6th range, to Donald McKillop.

Lots 5 and 6, in 6th range, to Dougal McKillop.

Lot 3, in 7th range, to James McKillop.

Chesham.

East  $\frac{1}{2}$  lot 10, in 4th range, to Louis Tremblay.

Ponsonby.

Lots 28 and 29, in 3rd range, to Elizabeth Daniell, wife of Jas. Daniell.

Lot 30, in 3rd range, to Angus Urquhart.

Lot 20, in 5th range, to Wm. Stanton.

Lot 22, in 5th range, to Samuel Elliott.

North  $\frac{1}{2}$  22, in 4th range, to Jules Poissant.

Clyde.

Lot 51, in the East range, to Napoléon Lavigne.

De Salaberry

North  $\frac{1}{2}$  13, } in 2nd range, to William Ford.South  $\frac{1}{2}$  14, }

Joly.

Lot 24, in range "A", to Louis Trudeau.

Horton.

Lot "E", in 6th range, to Luc Côté.

*Clarendon.*  
La partie Sud de la 1/2 Nord-Est du lot 15, dans le 1er rang, à Walter Park.

*Thorne.*  
Lot 6, dans le 4e rang, à Samuel Cowdry.  
E. E. TACHÉ,  
Assist.-Commissaire.  
Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 11 novembre 1884. 2565

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en contormité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :  
(Adj. 5213).

*Egan.*  
Lots 72 et 73, dans le 3me rang, à J. B. Cousins.  
Lot 74, dans le 3me rang, à Joseph Cousins.  
Lots 75 et 76, dans le 3me rang, à Pierre Cousins.  
Lots 77 et 78, dans le 3me rang, à Louis Cousins.  
Lot 44, dans le 3me rang, à Duncan Ross.  
Lot 45, dans le 3me rang, à Duncan Ross.  
Lot 47, dans le 5me rang, à Pierre Charette.  
Lot 48, dans le 5me rang, à Edmund Hurd.  
E. E. TACHÉ,  
Assistant Commissaire.  
Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 4 novembre 1884. 2523

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

*Section des Bois et Forêts.*

Québec, 11 octobre, 1884.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la Salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, VENDREDI, le 12 DECEMBRE prochain, à 10 1/2 heures A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

*Agence de la Chaudière.*

Limite. Canton Metgermette  
Nord..... 29 milles carrés.  
Limite. Canton Metgermette  
Sud..... 31 1/2 " "

*Agence de Grandville.*

Limite. Canton Painchaud.... 21 1/2 milles carrés.

*Agence de Rimouski.*

Limite. Canton Duquesne No.  
2..... 37 milles carrés.  
Limite. Canton Neigette No. 3. 6 1/4 " "  
Limite. Canton Macpès No. 3... 22 " "  
Limite. Canton Nemtayé No. 1. 32 1/2 " "  
Limite. Canton Awantjish..... 24 1/2 " "

*Agence Bonaventure.*

Limite. Canton Ristigouche.... 15 milles carrés.

*Agence de Gaspé.*

Limite. Rivière York..... 4 1/2 milles carrés.  
Limite. Rivière St. Jean..... 20 " "  
Limite. Rivière Darmouth Nord 6 " "  
Limite. Rivière Darmouth Sud. 21 " "

*Clarendon.*  
South part of North East 1/2 lot 15, in 1st range, to Walter Park.

*Thorne.*  
Lot 6, in 4th range, to Samuel Cowdry.  
E. E. TACHÉ,  
Assist.-Commissioner.  
Department of Crown Lands,  
Quebec, 11th November, 1884. 2566

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.  
(Adj. 5213.)

*Egan.*  
Lots 72 and 73, in 3rd range, to J. B. Cousins.  
Lot 74, in 3rd range, to Joseph Cousins.  
Lots 75 and 76, in 3rd range, to Pierre Cousins.  
Lots 77 and 78, in 3rd range, to Louis Cousins.  
Lot 44, in 3rd range, to Duncan Ross.  
Lot 45, in 3rd range, to Duncan Ross.  
Lot 47, in 5th range, to Pierre Charette.  
Lot 48, in 5th range, to Edmund Hurd.  
E. E. TACHÉ,  
Assist. Commissioner.  
Department of Crown Lands,  
Quebec, 4th November, 1884. 2524

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

*Woods and Forest.*

Québec, 11th October, 1884.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the Act 36 Victoria, chapter 9, the following timber limits will be offered for sale at Public Auction, in the sales' room of the Department of Crown Lands, in this city, on FRIDAY the 12th DECEMBER next, at 10 1/2 A. M. Subject to the conditions mentioned below, namely :

*Chaudière Agency.*

Limit. Township Metgermette  
North..... 29 square miles.  
Limit. Township Metgermette  
South..... 31 1/2 " "

*Grandville Agency.*

Limit. Township Painchaud.... 21 1/2 square miles.

*Rimouski Agency.*

Limit. Township Duquesne No.  
2..... 37 square miles  
Limit. Township Neigette No. 3 6 1/4 " "  
Limit. Township Macpès No. 3. 22 " "  
Limit. Township Nemtayé No. 1 32 1/2 " "  
Limit. Township Awantjish..... 24 1/2 " "

*Bonaventure Agency.*

Limit. Township Ristigouche... 15 square miles.

*Gaspé Agency.*

Limit. River York..... 4 1/2 square miles,  
Limit. River Saint John..... 20 " "  
Limit. River Dartmouth North. 6 " "  
Limit. River Dartmouth South. 21 " "

*Agence du Saguenay.*

Limite. Canton Callière Nord..	40	milles carrés.
Limite. Canton Callière Sud....	28	" "
Limite. Canton Tadoussac, Sud		
Ouest.....	3½	" "

*Agence de Chicoutimi.*

Limite. Canton St. Jean Nord..	17	milles carrés.
Limite. Rivière Chicoutimi Est.	36	" "
Limite. Rivière Chicoutimi		
Ouest.....	36	" "
Limite. Rivière aux Ecorces Est	48	" "
Limite. Rivière aux Ecorces		
Ouest.....	48	" "

## CONDITIONS DE LA VENTE.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,  
Asst. Commissaire des Terres  
de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2321 6

## PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS  
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier du Sénat.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Greffier des Communes.

*Saguenay Agency.*

Limit. Township Callière North	40	square miles.
Limit. Township Callière South	28	" "
Limit. Township Tadoussac		
South west.....	3½	" "

*Chicoutimi Agency.*

Limit. Township Saint John		
North.....	17	square miles.
Limit. River Chicoutimi East...	36	" "
Limit. River Chicoutimi West..	36	" "
Limit. River aux Ecorces East.	48	" "
Limit. River aux Ecorces West	48	" "

## CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at an upset price to be made known on the day of sale.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent per square mile to be paid in each case immediately after the sale.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans of these timber locations will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,  
Assistant Commissioner  
of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers other than those named by Order in Council are authorized to publish this notice. 2322

## DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR  
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, publish at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Clerk of the Senate.  
JOHN GEORGE BOURINOT,  
Clerk of the House of Commons.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

2243

J. G. BOURINOT,  
Greffier des Communes.

## CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

2244

J. G. BOURINOT,  
Clerk of Commons

## LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a

construire un pont levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
G. C. L.  
L. DELORME,  
Greffier A. L.

2531

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décrire que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,  
2531 Greffier de l'Assemblée Législative.

### Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que "The Magog Textile and Print Company," s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant la compagnie à émettre des bons pour un montant n'excédant pas deux cent mille piastres, payable aux temps et portant le taux d'intérêt qui sera déterminés, et comme garantie d'icelui d'hypothéquer sa propriété immobilière, machines, outillage et pouvoirs d'eau, et d'émettre la balance de son capital ou aucune partie d'icelui comme capital privilégié et pour d'autres fins.

DAVIDSON, CROSS & CROSS,  
Solliciteurs des Requêteurs.

10 novembre 1884.

2571

AVIS DIVERS

Canada,  
Province de Québec,  
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social, que sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, leurs accordant une charte, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, créée par la dite charte, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie sera "The Taylor Manufacturing Company of Montreal."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de manufacturer et vendre toute espèce d'article en laine et en feutre et tissus.

L'endroit, en cette province, où les opérations de la dite compagnie se feront, sera en la cité de

drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
G. C. L.  
L. DELORME,  
Clerk L. A.

2532

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,  
2534 Clerk of the Legislative Assembly.

### Applications to Parliament.

Notice is hereby given that the Magog Textile and Print Company, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act authorizing the company to issue bonds for a total amount not exceeding two hundred thousand dollars, payable at such times and bearing such rate of interest as may be determined upon, and as security for the same to hypothecate their immovable property, machinery, plant and water privileges, and to issue the balance of their stock or any part thereof as preference stock and for other purposes.

DAVIDSON, CROSS & CROSS,  
Solicitors for Applicants.

10th November, 1884.

2572

### Miscellaneous Notices.

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Montreal.

Public notice is hereby given that, in pursuance of the Joint Stock Companies Incorporation Act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company, created by the said charter, a body politic and corporate, under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "The Taylor Manufacturing Company of Montreal."

The objects for which its incorporation is sought, are the manufacture and sale of all kinds of woolen and felt goods and textile fabrics.

The place, within this province, where the operations of the said company will be carried on,

Montréal, lequel endroit sera sa principale place d'affaires.

Le fonds social de la dite compagnie sera cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit: James Taylor, des cité et district de Montréal, manufacturier, Ingham Taylor, du même lieu, manufacturier, Jackson Taylor, de Nuttallburgh, dans l'Etat de West Virginia, dans les Etats-Unis de l'Amérique, marchand, William Taylor, de Newburgh, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, William Foster, de Newbriought, Staten Island, dit Etat de New-York et Etats-Unis de l'Amérique, James S. Taylor, de Newburgh susdit, manufacturiers.

Les dits James Taylor, Ingham Taylor et William Foster, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et tous les requérants sont sujets de Sa Majesté par naissance, à l'exception du dit James S. Taylor, qui est un citoyen des Etats-Unis.

DAVID R McCORD,  
Procureur des requérants.

Montréal, 23 octobre 1884. 2509 2

District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
No. 11. }  
Dame Rosalie Petit, } Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Chagnon, cultivateur, de Saint-Pie, }  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

TELLIER, DE LABRUERE &  
BEAUCHEMIN,  
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 31 octobre 1884. 2515 2

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
No. 2088.

Dame Ellen Kerans, de la cité et du district de Montréal, femme commune en biens de Roland Kane, de la même place, commis, et dûment autorisée d'ester en justice, }  
Demanderesse ;

vs.

Roland Kane, de la même place, }  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée dans la présente cause.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,  
Procureurs de la Demanderesse,

Montréal, 29 octobre 1884. 2513 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 2055.

Avis est par les présentes donné que Dame Barbe Nimsgar, des cité et district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Marius Brun, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

CALIXTE LEBEUF,  
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1884. 2463 3

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville. }  
No. 105.

Dame Vitaline Lalane, épouse de Honoré Monnsey, commerçant, de la ville et du district d'Iberville, dûment autorisée à ester en justice, }  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Honoré Monnsey, }  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. S. MESSIER,  
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 25 octobre 1884. 2451 3

will be the city of Montreal, which will be its chief place of business.

The capital stock of the said company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The names in full and the address and callings of each of the applicants are as follows: James Taylor, of the city and district of Montreal, manufacturer; Ingham Taylor, of the same place, manufacturer; Jackson Taylor, of Nuttallburgh, in the State of West Virginia, in the United States of America, merchant; William Taylor, of Newburgh, in the State of New York, said United States of America, gentleman; William Foster, of Newbriought, Staten Island, said State of New York and United States of America; James S. Taylor, of Newburgh aforesaid, manufacturer; of whom the said James Taylor, Ingham Taylor and William Foster, are to be the first directors of the said company, and all the said applicants are subjects of Her Majesty by birth, except the said James S. Taylor, who is a citizen of the said United States.

DAVID R. McCORD,  
Attorney for applicants.

Montreal, 23rd October, 1884. 2510

District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*  
No. 11. }  
Dame Rosalie Petit, } Plaintiff ;

vs.

Jean Baptiste Chagnon, of Saint Pie, yeoman, }  
Defendant.

An action in separation as to property has been issued in this cause, to-day.

TELLIER, DE LABRUERE &  
BEAUCHEMIN,  
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 31st October, 1884. 2516

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }  
No. 2088.

Dame Ellen Kerans, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Roland Kane, of the same place, clerk, and duly authorized to ester en justice, }  
Plaintiff ;

vs.

Roland Kane aforesaid, }  
Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this matter.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 29th October, 1884. 2514

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2055.

Notice is hereby given that Dame Barbe Nimsgar, of the city and district of Montreal, wife of Jean-Baptiste Marius Brun, trader, of the same place, has instituted an action en séparation de biens against her said husband.

CALIXTE LEBEUF,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1884. 2464

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Iberville. }  
No. 105.

Dame Vitaline Lalane, wife of Honoré Monnsey, trader, of the town and district of Iberville, duly authorized à ester en justice, }  
Plaintiff ;

vs.

The said Honoré Monnsey, }  
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. S. MESSIER,  
Attorney for Plaintiff.

Saint-Jean, 25th October, 1884. 2452

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District d'Iberville. } No. 103.  
 Dame Emma Tisdal, de la ville de Saint-Jean,  
 district d'Iberville, épouse de Jules Audet *alias*  
 Julien Audet, agent, du même lieu, et dûment  
 autorisée à ester en justice,  
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Jules Audet *alias* Julien Audet,  
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée  
 le vingt-quatre octobre courant.

LEON LORRAIN,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Saint-Jean, 28 octobre 1884. 2517 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure—*  
 District de St Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*  
 No. 3.

Dame Eliza Senécal, épouse de Mizael Authier,  
 hôtelier, de la paroisse de Sainte-Marie Made-  
 leine, dans le district de Saint-Hyacinthe, a  
 institué contre son dit époux une action en  
 séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1884. 2443 3

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Québec. } No. 2199.

Dame Marie Héloïse Rivet, de la cité de Québec,  
 dûment autorisé à ester en justice, contre  
 Georges Hébert, du même lieu,  
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Georges Hébert, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été intentée  
 par la demanderesse sus-nommée, contre son  
 époux, le défendeur sus-nommé.

JOS. G. BOSSÉ,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Québec, 27 octobre 1884. 2449 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de St-Hyacinthe. } No. 4.

Dame Rosalie Messier, de la cité et du district de  
 Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de  
 Louis Napoléon Lussier, commis, du même lieu,  
 et dûment autorisée à ester en justice,  
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Napoléon Lussier, Défendeur ;  
 Une action en séparation de biens a été intentée  
 en cette cause ce jour.

FONTAINE & ST. JACQUES,  
 Avocats de la Demanderesse.  
 Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1884. 2413 4

## AVIS.

Avis est par le présent donné que sous un mois  
 après la dernière publication du présent avis,  
 demande sera faite à Son Excellence le Lieuten-  
 ant-Gouverneur en Conseil, dans la Province de  
 Québec, par Joseph Arthur Chenevert, imprimeur,  
 de la ville de Sorel ; Joseph Aimé Massue, sei-  
 gneur, de Saint-Aimé ; Charles John Campbell  
 Wurtele, avocat, de la ville de Sorel ; Jean-Bap-  
 tiste Comeau, médecin, de la paroisse de Saint-  
 David, et François-Xavier Lahaie, cultivateur, de  
 la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans la  
 susdite Province de Québec, pour obtenir des  
 Lettres Patentes d'incorporation, les constituant  
 en corps politique et incorporé eux et toutes autres  
 personnes qui pourront devenir actionnaires dans  
 la compagnie à être créée et érigée par Lettres  
 Patentes en vertu de l'acte à fonds social, 31  
 Vict., ch. 25.

Le nom incorporé proposé de la compagnie sera  
 "La Compagnie d'Imprimerie Richelieu".  
 L'objet de la compagnie est d'imprimer, publier

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Iberville. } No. 103.  
 Dame Emma Tisdal, of the town of Saint Johns,  
 district of Iberville, wife of Jules Audet *alias*  
 Julien Audet, of the same place, agent, and  
 duly authorized to ester en justice,  
 Plaintiff ;

vs.

The said Jules Audet *alias* Julien Audet,  
 Defendant.

An action for separation as to property has  
 been instituted on the twenty fourth day of  
 October instant.

LEON LORRAIN,  
 Attorney for Plaintiff.  
 Saint Johns, 28th October, 1884. 2518

Province of Quebec, } *Superior Court.—*  
 District of St. Hyacinthe. } *Saint Hyacinthe.*  
 No. 3.

Dame Eliza Senécal, wife of Mizael Authier, hotel-  
 keeper, of the parish of Sainte Marie Madeleine,  
 in the district of Saint Hyacinthe, has been  
 instituted against her said husband an action  
 for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Saint Hyacinthe, 21st October, 1884. 2444

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Quebec. } No. 2199.

Dame Marie Héloïse Rivet, of the city of Quebec,  
 duly authorized to implead, against Georges  
 Hébert, of the same place,  
 Plaintiff ;

vs.

The said Georges Hébert, Defendant.  
 An action in separation as to property has been  
 instituted by the above named plaintiff, against  
 her husband, the above named defendant.

JOS. G. BOSSÉ,  
 Attorney for the Plaintiff.  
 Quebec, 27th October, 1884. 2450

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of St. Hyacinthe. } No. 4.

Dame Rosalie Messier, of the city and district of  
 Saint Hyacinthe, wife *commune en biens* of Louis  
 Napoléon Lussier, clerk, of the same place,  
 Plaintiff ;

vs.

The said Louis Napoléon Lussier, Defendant.  
 An action for separation as to property has been  
 taken in this cause this day.

FONTAINE & ST. JACQUES,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Saint Hyacinthe, 21st October, 1884. 2414

## NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month  
 from the last publication of the present notice,  
 application will be made to the Lieutenant  
 Governor in Council, in the Province of Quebec,  
 by Joseph Arthur Chenevert, printer, of the town  
 of Sorel ; Joseph Aimé Massue, *seigneur*, of Saint  
 Aimé ; Charles John Campbell Wurtele, advocate,  
 of the town of Sorel ; Jean Baptiste Comeau, phy-  
 sician, of the parish of Saint David, and François  
 Xavier Lahaie, farmer, of the parish of Saint  
 Zéphirin de Courval, in the said Province of  
 Quebec, to obtain Letters Patent of incorporation,  
 incorporating them and all other persons who may  
 become shareholders in the Company to be created  
 and erected by Letters Patent in virtue of the joint  
 stock companies Act, 31 Vict., c. 25

The name of the company will be The Riche-  
 lieu Printing Company.  
 The object for which incorporation is sought

et vendre des journaux quotidiens, semi-quotidiens, bi-hebdomadaires et hebdomadaires, des revues périodiques et toutes publications en général, pour faire des affaires d'imprimerie, d'impressions, de publications, d'annonces et de reliure.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la ville de Sorel, en la province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres, divisé en cent actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtèle, Jean-Baptiste Comeau et François-Xavier Lahaie, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la future compagnie.

A. P. VANASSE,

Procureur des réquerants.

Sorel, 21 octobre 1884.

2411 4

Province de Québec, }  
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Martha Aretta Hunt, de la partie ouest du township de Bolton, dans le dit district, épouse de Daniel Thomas Rooney, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice, a ce jour, institué dans la dite cour supérieure sous le numéro 3301, une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. AMYRAULD,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 10 octobre 1884.

2501 3

Canada, }  
Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
No. 224.

Dame Marie Almézine Panneton, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Jean-Baptiste Normand, écuyer, gardien des estacades de la rivière Saint-Maurice, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Normand, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le treize octobre courant.

HOULD & GRENIER,

Avocats de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 13 octobre 1884.

2341 5

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Stéphanie Roy, Demanderesse ;

vs.

Désiré Laurin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, district de Montréal, son époux, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée le vingt-huitième jour d'août dernier.

L. L. MAILLET,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1884.

2235 5

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Evelyn Charlotte Samuels, des cité et district de Montréal, épouse de Ascher Ansell, du même lieu, marchand de cigares, et dûment autorisé à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ascher Ansell, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 14 octobre 1884.

2375 5

is to print, publish and sell, daily, half-daily, semi-weekly and weekly, newspaper and other publications, and generally to carry on the business of printing, publishing, advertising and binding.

The operation of the said company will be carried on in the town of Sorel, in the province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company is five thousand dollars, divided into one hundred shares of fifty dollars each.

The said Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtèle, Jean-Baptiste Comeau and François Xavier Lahaie, all subjects of Her Majesty, will be the first directors of the future Company.

A. P. VANASSE,

Attorney for applicants.

Sorel, 21st October, 1884.

2412

Province of Quebec, }  
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Martha Aretta Hunt, of the west part of the township of Bolton, in said district, wife of Daniel Thomas Rooney, of the same place, farmer, and duly authorised *à ester en justice*, has this day, instituted in said superior court under number 3301, an action against her said husband for separation as to property.

T. AMYRAULD,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 10th October, 1884.

2502

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
No. 224.

Dame Marie Almézine Panneton, of the city of Three Rivers, wife of Jean Baptiste Normand, esquire, guardian of the booms, in the river Saint Maurice, of the same place, and duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Jean-Baptiste Normand, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the thirteenth day of October instant.

HOULD & GRENIER,

Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 13th October, 1884.

2342

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Stéphanie Roy, Plaintiff ;

vs.

Désiré Laurin, farmer, of the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, district of Montreal, her husband, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted on the twenty eighth day of August last.

L. L. MAILLET,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1884.

2236

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Evelyn Charlotte Samuels, of the city and district of Montreal, wife of Ascher Ansell, of the same place, cigar dealer, and duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Ascher Ansell, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been this day instituted.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 14th October, 1884.

2376

Province de Québec, }  
 District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 No. 99.

Avis est par les présentes donné que Dame Theroile Cartier, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de John Hawie, ferblantier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. D. GIRARD,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Saint-Jean, 20 octobre 1884. 2503 3

Province of Quebec, }  
 District of Iberville. } *Superior Court.*  
 No. 99.

Notice is hereby given that Dame Theroile Cartier, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of John Hawie, tinsmith, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

A. D. GIRARD,  
 Attorney for Plaintiff.  
 Saint John's, 20th October, 1884. 2504

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Elodie Grégoire, épouse de Vital Paradis, propriétaire de remorqueurs, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,

vs.

Le dit Vital Paradis, Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. B. LAFLEUR,  
 Avocat de la Demanderesse.  
 Montréal, 2 octobre 1884. 2327 6

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Elodie Grégoire, wife of Vital Paradis, tow-boat owner, of the city of Montreal, in the district of Montreal, is duly authorized to ester en justice for the purposes of these presents,

vs.

The said Vital Paradis, Defendant.  
 An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. B. LAFLEUR,  
 Attorney for plaintiff.  
 Montreal, 2nd October, 1884. 2328

**Avis de Faillite.**

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Jean Ludger Marcou, des cité et district de Montréal, y faisant ci-devant affaires comme tel sous les nom et raison de J. L. Marcou & Cie., failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JEAN LUDGER MARCOU,  
 Par CRUICKSHANK & CRESSÉ,  
 Ses Procureurs *ad litem*.  
 Montréal, 13 novembre 1884. 2597

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }

In the matter of Jean Ludger Marcou, of the city and district of Montreal, heretofore carrying on business there as such under the name and style of J. L. Marcou & Co., Insolvent.

On Monday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said acts.

JEAN LUDGER MARCOU,  
 By CRUICKSHANK & CRESSÉ,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Montreal, 13th November, 1884. 2598

**ACTE DE FAILLITE DE 1875.**

Dans l'affaire de Joseph T. Seale, failli.  
 Le deuxième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, au palais de justice de Sweetsburgh, en le district de Bedford, le dit failli s'adressera à la Cour-Supérieure pour obtenir sa décharge, tant individuellement que comme ayant été membre de la société Savage & Seale.

JOSEPH T. SEALE,  
 Par ALLEN G. INGALLS,  
 Son procureur *ad litem*.  
 Sweetsburgh, 18 octobre 1884. 2461 3

**INSOLVENT ACT OF 1875.**

In the matter of Joseph T. Seale, an Insolvent.  
 On the second day of January next, at ten o'clock in the forenoon, at the court house, at Sweetsburgh, in the district of Bedford, the said insolvent will apply to the Superior Court for his discharge, as well individually as having been a member of the firm of Savage & Seale.

JOSEPH T. SEALE,  
 By ALLEN G. INGALLS,  
 His attorney *ad litem*.  
 Sweetsburgh, 18th October, 1884. 2462

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS**

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Martin Olaghlin, de Montréal, épiciier, commerçant, failli.

Mardi, le deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

MARTIN OLAGHLIN,  
 Par CRUICKSHANK & CRESSE,  
 Ses procureurs *ad litem*.  
 Montréal, 13 octobre 1884. 2345 4

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.**

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Martin Olaghlin, of Montreal, grocer, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the second day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said acts.

MARTIN OLAGHLIN,  
 By CRUICKSHANK & CRESSE,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Montreal, 13th October, 1884. 2346

## Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*  
District de Montréal. } *Bas Canada.*  
No. 1069.

Le troisième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge LORANGER.  
A. Corbeil *et al.*, Demandeurs ;

vs.  
Jean-Baptiste Labelle, épiciier, de la cité et district de Montréal, Défendeur ;

et  
Isidore Labelle, Opposant.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Jean-Baptiste Labelle, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

2561

F. BELANGER,  
Député P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*  
District de Montréal. } *Bas-Canada.*  
No. 678.

Le cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge LORANGER.  
Isidore Leclair *et al.*, Demandeurs ;

vs.  
T. E. Normand *et al.*, Défendeurs ;

et  
La Banque de Québec, Opposante.

La cour, sur motion de T. & C. C. de Lorimier, avocats des demandeurs, ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Téléphore Eusèbe Normand, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

2551 2

HONEY & GENDRON,  
P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—*  
District de Montréal. } *Montréal.*  
No. 107.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Lagauchetière,

et  
Daniel Kerans, gentilhomme, de la cité et district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de neuf cent quatre-vingt-dix piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : "Un lot de terre sans bâtisses y érigés ; borné au sud-est par la partie nord-ouest du lot numéro (660) six cent soixante, mesurant au sud-est environ 98.65 pieds, au sud-ouest environ 12.8 pieds, au nord-ouest par la rue Lagauchetière, mesurant de ce côté environ 98.8 pieds, au nord-est par la rue Chenneville,

## Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*  
District of Montreal. } *Canada.*  
No. 1069.

The third day of November, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice LORANGER.  
A. Corbeil *et al.*, Plaintiffs ;

vs.  
Jean Baptiste Labelle, of the city and district of Montreal, grocer, Defendant ;

and  
Isidore Labelle, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Jean Baptiste Labelle, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary, of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

2562

F. BELANGER,  
Deputy P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*  
District of Montreal, } *Canada.*  
No. 678.

The fifth day of November, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT : The Honorable Mr. Justice LORANGER.  
Isidore Leclair *et al.*, Plaintiffs ;

vs.  
T. E. Normand *et al.*, Defendants

and  
La Banque de Québec, Opposant.

The court on motion of T. & C. C. de Lorimier, attorneys for Plaintiffs, doth order that, by a notice in the french and english language, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Téléphore Eusèbe Normand, one of the Defendants in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

2552

HONEY & GENDRON,  
P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court.—*  
District of Montreal. } *Montreal.*  
No. 107.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Lagauchetière street,

and  
Daniel Kerans, of the city and district of Montreal, gentleman, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of nine hundred and ninety dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : "A piece of land with no buildings thereon erected ; bounded on the south east side by the north west portion of lot number six hundred and sixty (No. 660), said side measuring about 98.65 feet, the south west side measuring about 12.8 feet, on the north west side by Laga-

mesurant de ce côté environ 124 pieds, le dit côté contenant une superficie d'environ 1243 pieds carrés, le dit lot de terre étant la partie nord-ouest du lot numéro six cent soixante (No. 660), du cadastre sur le plan officiel et le livre du registre pour le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal."

Et sur la requête du dit indemnitare, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,  
Deputé P. C. S.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 20 octobre 1884.

2511 2

### Licitation.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 2413.

Louis Trudeau, Demandeur; contre Henriette Patenaude *et al.*, Défendeurs.

Avis est donné qu'en vertu du jugement rendu en cette cause, le dix novembre 1884, les immeubles ci-après décrit, seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, (1885), à ONZE heures du matin, cour tenante, dans la troisième division de la dite cour supérieure, au palais de justice, à Montréal; suivant les charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour; les oppositions de la vente devant être produites au plus tard le quinzième jour avant le jour fixé pour la vente et les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, à peine de forclusion; savoir:

Un terrain communément appelé commune de Longueuil, qui forme maintenant les immeubles suivants:

1. Un lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu nommé la Commune, de figure irrégulière, contenant sept cent mille six cent soixante pieds en superficie, et étant le lot connu sous le numéro 82, sur les plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, actuellement ville de Longueuil; borné au sud par le numéro officiel 98, le bout d'une impasse, les numéros officiels 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91 et 90, par le chemin de Chambly, par les numéros officiels 89 et 79, par le bout d'une ruelle et par le numéro officiel 71, à l'ouest par les numéros officiels 68, 71, 79, 80 et 81, par une ruelle et par les numéros officiels 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 89, au nord par le numéro officiel un, et à l'est par les numéros officiels 90 et 97, par une impasse et par le numéro officiel 103—avec circonstances et dépendances.

A distraire du dit lot de terre un emplacement, contenant 75 pieds de front sur 107 pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin de Chambly, en profondeur et du côté ouest par l'autre partie du dit lot numéro 82, et d'autre côté à l'est par Charles Bélair ou représentants—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, avec en outre droit en commun avec les co-propriétaires du dit lot officiel No. 82, à un passage du côté ouest du dit lot de terre ou emplacement de la largeur de huit pieds, comme appartenant à Sr. Joseph Ménard dit Bellerose.

chetière street, said side measuring about 98.8 feet, on the north east side by Chenneville street, said side measuring about 124 feet, said side containing a superficial area about 1243 square feet, the said piece of land being the north west portion of lot cadastral number six hundred and sixty (No. 660), on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal."

And upon the petition of the said indemnitare, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,  
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 20th October, 1884.

2512

### Licitation.

Province of Québec, }  
District of Montréal. } *Superior Court.*  
No. 2413.

Louis Trudeau, Plaintiff; against Henriette Patenaude *et al.*, Defendants.

Notice is given that by virtue of the judgment in this cause rendered on the tenth day of November instant (1884), the immovables hereinafter described shall be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, MONDAY, the NINETEENTH day of JANUARY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court in the third division of said superior court, at the court house, in Montreal; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; any opposition to said sale to be filed in said office, fifteen days at least before the day of the sale, and any opposition for monies within the six days after the sale, under pain of forclusion, to wit:

A lot of land commonly called *commune de Longueuil*, and forming the following immoveables:

1. A lot of land situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, of irregular form, containing an area of seven hundred thousand six hundred and sixty feet, known under number eighty two, upon the official plan and book of reference of the village of Longueuil, now the town of Longueuil; bounded to the south by lot official number 98, the end of a blind-alley, the lots official numbers 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91 and 90, by the Chambly road, by the lots official numbers 89 and 79, by the end of a lane and by the lot official number 71, to the west by the lots official numbers 68, 71, 79, 80 and 81, by a lane and by the lots official numbers 83, 84, 85, 86, 87, 88 and 89, to the north by the lot official number one, and to the east by the official numbers 90 and 97, by a lane and by the lot official number 103—with all appurtenances.

To be excepted and distracted from said lot of land an emplacement containing 75 feet in front by 107 feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the Chambly road, in depth and on the west side by the other part of said lot number 82, and on the east side by Charles Bélair or representatives—with a house and other buildings thereon erected, with moreover the right in common with to co-proprietors of said official number 82, to a passage, on the west side of said emplacement of eight feet wide, as belonging [Sr. Joseph Ménard *alias* Bellerose.

2. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 30 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 83, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une ruelle, en profondeur et d'un côté par le dit No. 82, et de l'autre côté par le numéro officiel 84—circonstances et dépendances.

3. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 60 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 85, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une ruelle, en profondeur par le dit numéro officiel 84, et de l'autre côté par le numéro officiel 86, ci-après désigné—circonstances et dépendances.

4. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 60 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 86, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une ruelle, en profondeur par le dit numéro officiel 85, ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 87—circonstances et dépendances.

5. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 50 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 97, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur et d'un côté par le dit numéro officiel 82, et de l'autre côté par le dit numéro officiel 96—circonstances et dépendances.

6. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au dit lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 40 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 98, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur par le numéro 103, d'un côté par le dit numéro officiel 82 ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 99 ci-après désigné—circonstances et dépendances.

7. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 40 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 99, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur par le numéro officiel 103, d'un côté par le numéro officiel 98 ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 100 ci-après désigné—circonstances et dépendances.

8. Un autre emplacement sis et situé en la dite ville de Longueuil, au dit lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 40 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 100, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur par le numéro officiel 103, d'un côté par le numéro officiel 99 ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 101—circonstances et dépendances.

"A distraire néanmoins, 1° une lisière du dit terrain de la contenance de cinquante pieds de largeur sur une profondeur de huit cent douze pieds et trois pouces, donnant une superficie de quarante mille six cent douze pieds; 2° une autre lisière du dit terrain, servant ci-devant comme rue Saint-Léon, de la contenance de vingt-cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent vingt pieds, donnant une superficie de trois mille pieds, le tout mesure anglaise, sise et située à l'extrémité sud-ouest de la lisière ci-dessus en premier lieu mentionnée, et en faisant pour ainsi dire la prolongation, les dites lisières ayant été vendues à Léonard G. Fosbrooke, par les co-propriétaires pour l'usage

2. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, containing the said emplacement 30 feet in front by 40 feet in depth, the whole more or less, an known under the number 83, upon the official plan and book of reference; bounded in front by a lane, in depth and on one side by the said number 82, and on the other side by the official number 84—with all the appurtenances.

3. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, containing the said emplacement 60 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 85, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a lane, in depth by the said official number 84, and on the other side by the official number 86, hereinafter described—with all the appurtenances.

4. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place of *La Commune*, containing the said emplacement 60 feet in front by 40 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 86, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a lane, in depth by the said official number 85 hereabove described, and on the other side by the official number 87—with all the appurtenances.

5. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place of *La Commune*, containing the said emplacement 50 feet in front by 40 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 97, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth and on one side by the said official number 82, and on the other side by the said official number 96—with all the appurtenances.

6. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place called *La Commune*, containing the said emplacement 40 feet in front by 100 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 98, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth by the number 103, on one side by the said official number 82 hereabove described, and on the other side by the official number 99, hereinafter described—with all the appurtenances.

7. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, containing the said emplacement 40 feet in front by 100 feet in depth, the whole more or less, known under the number 99, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth by the official number 103, on one side by the official number 98, hereabove described, and on the other side by the official number 100 hereinafter described—with all the appurtenances.

8. An other emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place of *La Commune*, containing the said emplacement 40 feet in front by 100 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 100, upon the said official plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth by the official number 103, on one side by the official number 99 hereabove described, and on the other side by the official number 101—with all the appurtenances.

"Reserving however, 1° a strip of the said lot of land containing fifty feet in width by a depth of eight hundred and twelve feet and three inches, giving an area of forty thousand six hundred and twelve feet; 2° another strip of the said lot of land, heretofore used as *Saint Léon* street, containing twenty five feet in width by a depth of one hundred and twenty feet, giving an area of three thousand feet, the whole english measure, situate and being at the south west extremity of the strip first above mentioned, and forming thus to speak its prolongation, the said strips having been sold to Léonard G. Fosbrooke, by the co-proprietors for the use of the Montreal and Sorel

de la compagnie de chemin de fer Montréal et Sorel, et telles que maintenant possédées par la dite compagnie de chemin de fer."

LONGPRÉ & DAVID,  
Procureurs du Demandeur.  
Montréal, 14 novembre 1884. 2589  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

Railway Company, and as now possessed by the said railway company."

LONGPRÉ & DAVID,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 14th November, 1884. 2590  
[First published, 15th November, 1884.]

### Ventes par le Shérif.—Arthabaska

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.  
Arthabaska, à savoir: } ETIENNE GAGNE,  
No. 279. } Demandeur; contre  
EDOUARD GAGNE, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro cinq, du neuvième rang du township d'Arthabaska, de deux arpents et six perches de front sur toute la longueur du lot, étant le numéro trois cent quarante-sept, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels de Saint-Norbert d'Arthabaska; borné au sud-est par le numéro trois cent quarante-six, du dit cadastre, et au nord-ouest par le numéro trois cent quarante-huit—avec dépendances; moins cependant un arpent de front sur deux arpents et demi de profondeur, partant du chemin entre les huitième et neuvième rangs, joignant Louis Napoléon Gendreau, à distraire pour ce dernier de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingthuitième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 13 novembre 1884. 2591  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

### Ventes par le Shérif—Beauce

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.  
Arthabaska, to wit: } ETIENNE GAGNE,  
No. 279. } Plaintiff; against  
EDOUARD GAGNE, Defendant.

A land forming part of lot number five, in the ninth range of the township of Arthabaska, of two arpents and six perches in front by the whole length of the lot, being number three hundred and forty seven, on the official plan and book of reference of the cadastre of Saint Norbert d'Arthabaska; bounded to the south east by number three hundred and forty six, of said cadastre, and to the north west by number three hundred and forty eight—with dependencies; less, however, one arpent in front by two arpents and a half in depth, starting from the road between the eighth and ninth ranges, adjoining Louis Napoléon Gendreau, to be reserved from the said land for the latter.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert d'Arthabaska, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 13th November, 1884. 2592  
[First published, 15th November, 1884.]

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } L'HONORABLE ISIDORE  
No. 1753. } THIBAudeau, de la  
cité de Québec, marchand, et autres, faisant com-  
merce comme tels en société à Québec, sous la  
raison sociale de Thibaudeau, Frères & Cie., Dem-  
andeurs; contre EPHREM BELANGER, de la  
paroisse de Saint-Pierre de Broughton, dans le  
district de Beauce, notaire et marchand, Défendeur,  
savoit :

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse  
de Saint-Vital de Lambton, de la contenance d'un  
demi arpent de terre de front sur un arpent de  
profondeur, et faisant partie de la moitié sud-  
ouest du lot numéro neuf du rang A, du canton  
de Lambton; borné comme suit: au sud au che-  
min Lambton, au sud-ouest à douze pieds du ter-  
rain de Charles Chavrier, au nord et au nord-est  
au terrain d'Hubert Langlois—avec les bâtisses  
dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement  
du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-Fran-  
çois de la Beauce, le VINGT-UNIÈME jour de  
NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant  
midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième  
jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
St-Joseph, Beauce, 15 septemb 1884. 2149 3  
[Première publication, 20 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les  
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés  
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux  
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes  
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-  
mations que le Registrateur n'est pas tenu de  
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-  
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada, sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou  
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas  
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au  
bureau du soussigné avant les quinze jours qui  
précéderont immédiatement le jour de la vente;  
les oppositions afin de conserver peuvent être  
déposées en aucun temps dans les six jours après  
le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—  
District de Bedford.

Bedford, à savoir : } WILLIAM V. CARTER,  
No. 1275. } Demandeur; contre les  
terres et tenements de DAME HONORA BARRY,  
Défenderesse.

Le lot numéro sept cent quatre-vingt quatorze,  
du plan du cadastre et au livre de renvoi du dit  
village de Waterloo, étant de forme irrégulière;  
et borné au nord par la rue Saint-Patrice, au sud  
par la rive nord de la rivière Yamaska et le lot  
numéro sept cent quatre-vingt-dix-sept, à l'est par  
les lots numéros sept cent quatre-vingt-quinze  
et sept cent quatre-vingt-seize, à l'ouest par le lot  
sept cent quatre-vingt-treize, mesurant soixante  
et trois pieds de front sur une profondeur de cent  
soixante treize pieds sur le côté est, et cent cin-  
quante sept pieds sur le côté ouest, et contenant  
une superficie de dix mille sept cent quarante  
neuf pieds (10749), mesure anglaise—ensemble  
avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour  
le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de

## FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : } THE HONORABLE ISIDORE  
No. 1753. } THIBAudeau, of the  
city of Quebec, merchant, and others, doing  
business as such in partnership, at Quebec, under  
the name and firm of Thibaudeau, Frères & Cie.,  
Plaintiffs; against EPHREM BELANGER, of the  
parish of Saint Pierre of Broughton, in the district  
of Beauce, notary and merchant, Defendant, to  
wit :

A lot of land or emplacement situate in the  
parish of Saint Vital de Lambton, containing half  
an arpent of land in front by one arpent in depth,  
and forming part of the south west half of lot  
number nine of range A, in the township of  
Lambton; bounded as follows: to the south by  
the Lambton road, to the south west by twelve  
feet of land belonging to Charles Chavrier, to the  
north and to the north east by the land belong-  
ing to Hubert Langlois—with the buildings thereon  
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county  
of Beauce, in the parish of Saint François de  
Beauce, on the TWENTY FIRST day of NOVEM-  
BER next, at TEN o'clock in the forenoon. The  
said writ returnable on the twenty seventh day of  
November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
St. Joseph Beauce, 15th September, 1884. 2150  
[First published, 20th September, 1884.]

Sheriff's Sales—Bedford.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the  
undermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
not bound to include in his certificate, under  
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower  
Canada, are hereby required to make them known  
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,  
*afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions  
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,  
are required to be filed with the undersigned,  
at his office, previous to the fifteen days next  
preceding the day of sale; oppositions *afin de  
conserver* may be filed at any time within six days  
next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—  
District of Bedford.

Bedford, to wit : } WILLIAM V. CARTER,  
No. 1275. } Plaintiff; against the  
lands and tenements of DAME HONORA BARRY,  
Defendant.

Lot number seven hundred and ninety four, of  
the cadastral plan and book of reference of said  
village of Waterloo, being of irregular figure; and  
bounded towards the north by Saint Patrick  
street, towards the south by the north branch of  
the Yamaska river and lot number seven hundred  
and ninety seven, towards the east by lots num-  
bers seven hundred and ninety five and seven  
hundred and ninety six, towards the west by lot  
number seven hundred and ninety three, mea-  
suring sixty three feet in front by a depth of one  
hundred and seventy three feet on eastern, and  
one hundred and fifty seven feet on western bound-  
ary, and containing a superficies of ten thousand  
seven hundred and forty nine feet (10749),  
english measure—together with the buildings  
thereon.

To be sold at the office of the registrar for the  
county of Shefford, at Waterloo, in the township

Shefford, et district de Bedford, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 13 octobre 1884. 2351 2  
[Première publication, 18 octobre 1884.]

of Shefford, and district of Bedford, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER.  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburgh, 13th October, 1884. 2352  
[First published, 18th October, 1884.]

### Ventes par le Shérif—Gaspé.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Dans la Cour Supérieure siégeant en la cité de Québec.*

Province de Québec, } LAURENT TÊTU,  
District de Québec, } Lécuyer, et autres, tous  
No. 581. } de la cité de Québec, agissant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Vital Têtu, en son vivant, aussi de la cité de Québec, marchand, Demandeurs; contre CHARLES AHIER, (bourgeois), de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé et autres, en leur qualité d'héritiers et représentants légaux de feu Dame Rose Damboise, en son vivant, épouse de feu Gédéon Ahier, du même lieu, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, consistant en un arpent de terre de front, plus ou moins, sur trente-trois arpents et un tiers de profondeur, plus ou moins; borné en front par le Barachois de Carleton, le dit Barachois près des eaux de la Baie des Chaleurs, à l'ouest par les terres possédées et occupées par Pierre Gauvreau, et à l'est par les terres possédées et occupées par Abraham Dugas—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, LUNDI, le DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février (1885.)

W. M. SHEPPARD,  
Bureau du Shérif, Shérif, C. B.  
New-Carlisle, 10 novembre 1884. 2577  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

### Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu

### Sheriff's Sales—Gaspé

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*In the Superior Court, sitting at the city of Québec.*

Province of Québec, } LAURENT TÊTU,  
District of Québec, } Esquire, and others, all  
No. 581. } of the city of Québec, acting in their quality of testamentary executors of the late Vital Tetu, in his lifetime, also of the city of Québec, merchant, Plaintiffs; against CHARLES AHIER, (bourgeois), of the parish of Saint Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé and others, in their quality of heirs and legal representatives of the late Dame Rose Damboise, in her lifetime, wife of the late Gédéon Ahier, of the same place, Defendants.

A lot of land situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Carleton, consisting of one arpent of land in front, more or less, by thirty three arpents and one third of an arpent in depth, more or less; bounded in front by the Barachois of Carleton, the said Barachois close to the waters of the Baie des Chaleurs, to the west by lands owned and occupied by Pierre Gauvreau, and to the east by lands owned and occupied by Abraham Dugas—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on MONDAY, the SECOND day of FEBRUARY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February, (1885).

W. M. SHEPPARD,  
Sheriff's Office, Sheriff, C. B.  
New Carlisle, 10th November, 1884. 2578  
[First published, 15th November, 1884.]

### Sheriff's Sales.—Iberville.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate

de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure.—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **EDWARD MACDONALD**  
No. 49. } **et al., Demandeurs;**  
contre **JOSEPH DOXTRADER et al., Défendeurs.**

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, au rang de la Carrière, étant le numéro cent soixante et trois, du cadastre de la dite paroisse, de la contenance d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

**CHS. NOLIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint Jean, 8 novembre 1884. 2557  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit.—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } **CHARLES LEPIN, De-**  
No. 417. } **mandeur; vs. JOSEPH**  
**ROY, fils d'Eloi et al., Défendeurs.**

Une terre située au côté nord-est du chemin de la première grande ligne, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, connue comme le numéro cent huit (108), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, de la contenance de cent huit arpents et trente perches en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

**CHS. NOLIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, le 12 novembre 1884. 2575  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

**Ventes par le Shérif—Kamouraska**

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court.—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **EDWARD MACDONALD**  
No. 49. } **et al., Plaintiffs; against**  
**JOSEPH DOXTRADER et al., Defendants.**

A farm situated in the parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, at the range "La Carrière" being the lot number one hundred and sixty three, of the cadastre of said parish, containing one and a half arpent in front by thirty arpents in depth, the whole more or less—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of February next.

**CHS. NOLIN,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, 8th November, 1884. 2558  
[First published, 15th November, 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court.—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit: } **CHARLES LEPIN, Plain-**  
No. 417. } **tiff; vs. JOSEPH ROY,**  
**fils d'Eloi et al., Defendants.**

A farm situated on the north east side of first grande line road, in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and eight (108), containing one hundred and eight arpents and thirty perches in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measure—with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of January next.

**CHS. NOLIN,**

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Johns, the 12th November, 1884. 2575  
[First published, 15th November, 1884.]

**Sheriff's Sales—Kamouraska.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } THOMAS PHILIPPE  
No. 566. } PELLETIER, de la

paroisse des Trois-Pistoles, écuyer, marchand, Demandeur; contre JULES DAMOUR, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Françoise, dans le comté de Témiscouata, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située en la quatrième concession de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la paroisse de Sainte-Françoise, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents, plus ou moins, de profondeur, étant le numéro quatre-vingt-dix-sept (97), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Françoise; borné au nord aux terres du troisième rang, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à Johnny Morais, et à l'ouest à Joachim St. Pierre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Fraserville, 14 octobre 1884. 2377 2  
[Première publication, 18 octobre 1884.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } THOMAS PHILIPPE  
No. 566. } PELLETIER, of the

parish of Trois Pistoles, esquire, merchant, Plaintiff; against JULES DAMOUR, farmer, of the parish of Sainte Françoise, in the county of Témiscouata, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth concession of the seigniorie of Trois Pistoles, in the parish of Sainte Françoise, of two arpents in front by forty two arpents, more or less, in depth, being number ninety seven (97), on the official plan and book of reference of the cadastre, of the parish of Sainte Françoise; bounded to the north by the lands of the third range, to the south by the end of the said depth, to the east by Johnny Morais, and to the west by Joachim St. Pierre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Françoise, on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Fraserville, 14th October, 1884. 2378  
[First published, 18th October, 1884.]

## Ventes par le Shérif—Montréal

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.Montréal, à savoir : } NAPOLEON PREFON-  
No. 63. } TAINE, marchand de

bois, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS PAQUET et ALDERIC BIRON, tous deux entrepreneurs, de la ville de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, et y faisant affaires comme tels, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Louis Paquet, un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, à savoir :

Un emplacement comprenant deux lots de terre situés dans le ci-devant village et maintenant ville de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, comme lots de subdivision numéros douze cent un et douze cent deux, sur le plan de subdivision du lot officiel numéro quinze (1201-15 et 1202-15). Les dits lots faisant front sur la rue Pantaléon, et mesurant chacun vingt pieds de largeur sur soixante et quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, avec le droit de passage dans la ruelle de quinze pieds de largeur pour communiquer de la rue Rachel à la rue Marie-Anne—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de

## Sheriff's Sales. -- Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.Montreal, to wit : } NAPOLEON PREFON-  
No. 63. } TAINE, lumber merchant,

of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS PAQUET and ALDERIC BIRON, both contractors, of the town of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, and there carrying on business as such, Defendants.

Seized as belonging to the said Louis Paquet, one of the said Defendants, the following immovable, to wit :

An emplacement comprising two lots of land situate in the heretofore village and now town of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and distinguished on the official plan and book of reference of said village of Saint Jean Baptiste, as subdivision lots numbers twelve hundred and one and twelve hundred and two, on the subdivision plan of lot official number fifteen (1201-15 and 1202-15), said lots fronting on Pantaléon street, and measuring each twenty feet in width by sixty four feet in depth, english measure, and more or less, with the right in the lane of fifteen feet in width to communicate from Rachel street to Marianne street—with dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

M. JACQUES VILBON,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 12 novembre 1884. 2579  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } ALEXANDER JAMES  
No. 472. } A RUSSELL ET JAMES  
HOPE, FILS, écrivains dans le bureau du Secrétaire d'Etat, et SPENCER CAMPBELL THOMPSON, agent d'assurance, tous d'Edinburgh, en Ecosse, en leur qualité de syndics de la Stanstead Life Assurance Company, de Edinburg susdit, Demandeurs ; contre les terres et tenements de EUCLIDE ROY et ROUER ROY, avocats et conseils de la Reine, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre situé sur les rues Saint-Paul et des Commissaires, en la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier est de la dite cité de Montréal, contenant environ quarante-deux pieds de front sur environ quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front au nord-ouest par la dite rue Saint-Paul, au sud-est par la dite rue des Commissaires, d'un côté au nord-est par John Elliott, et de l'autre côté au sud-ouest par les représentants de feu James Birss—avec un grand magasin sus-érigé.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, VENDREDI, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 15 octobre 1884. 2369 2  
[Première publication, 18 octobre 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } ALFRED SCHWOB,  
No. 2592. } A maintenant de Chaux de fonds, dans la République de la Suisse, et ci-devant des cité et district de Montréal, importateur et manufacturier, Demandeur ; contre les terres et tenements de MOISE SCHWOB, des dits cité et district de Montréal, importateur et manufacturier, Défendeur, maintenant entre les mains de Alfred B. Major, curateur au délaissement fait en cette cause par le dit Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul, sur la grande route du bord de l'eau, (chemin de la Reine), dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, sous le numéro quatre-vingt-onze (91)—avec une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le VINGT ET UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 17 septembre 1884. 2173 3  
[Première publication, 20 septembre 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } HORACE FAIRBANKS  
No. 393. } H ET FRANKLIN FAIRBANKS, tous deux de Saint-Johnsbury, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amé-

on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of January next.

M. JACQUES VILBON,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 12th November, 1884. 2580  
[First published, 15th November, 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } ALEXANDER JAMES  
No. 472. } A RUSSELL AND JAMES  
HOPE, JUNIOR, writers to the Signet, and SPENCER CAMPBELL THOMPSON, insurance manager, all of Edinburgh, in Scotland, in their quality of trustees for and on behalf of the Standard Life Assurance Company, of Edinburgh aforesaid, Plaintiffs ; against the lands and tenements of EUCLIDE ROY AND ROUER ROY, advocates and Queen's counsel, both of the city and district of Montreal, Defendants.

A lot of land situate on Saint Paul and Commissioners streets, in the said city of Montreal, and known and designated as lot number eighteen, on the official plan and book of reference of the east ward in said city of Montreal, containing about forty two feet in front by about ninety feet in depth, the whole english measure and more or less ; bounded in front to the north west by said Saint Paul street, to the south east by said Commissioner street, on one side to the north east by John Elliott, and on the other side to the south west by the representatives of the late James Birss—with a large warehouse thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on FRIDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

M. JACQUES VILBON,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 15th October, 1884. 2370  
[First published, 18th October, 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } ALFRED SCHWOB, now of  
No. 2592. } A Chaux de fonds, in the République of Switzerland, and heretofore of the city and district of Montreal, importer and manufacturer, Plaintiff ; against the lands and tenements of MOISE SCHWOB, of the said city and district of Montreal, importer and manufacturer, Defendant, now in the hands of Alfred B. Major, curator to the *délaissement* made in this cause by said Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the parish of Saint Vincent de Paul, on the highway along the bank of the river (Queen's highway), in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, under number ninety one (91)—with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 17th September, 1884. 2174  
[First published, 20th September, 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } HORACE FAIRBANKS  
No. 393. } H AND FRANKLIN FAIRBANKS, both of Saint Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America,

rique, commerçants, Demandeurs; contre les terres et tenements de BRADLEY BARLOW, ci-devant des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Six lots de terre sis et situés en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous les numéros de subdivisions six, sept, huit, neuf, dix et onze (6, 7, 8, 9, 10 et 11), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197); bornés en front par une rue, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision un (1), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197) — sans bâtisses.

2. Huit autres lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous les numéros de subdivisions cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept (50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197); bornés en front par la ligne limitative sud ouest du village de Longueuil—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision vingt-deux (22), du numéro officiel cent cinquante-quatre (154); borné en front par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision un A (1 A), du numéro officiel cent cinquante-quatre—sans bâtisses.

4. Quatre autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit et cent dix-neuf, (116, 117, 118 et 119), du numéro officiel cent cinquante-quatre, (154); borné en front par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision quatre-vingt A (80 A), du numéro officiel cent cinquante-quatre (154)—sans bâtisses.

5. Un autre lot de terre de forme triangulaire, situé au même lieu, étant le coin nord-ouest d'un certain lot de terre situé au même lieu, connu et désigné (le dit lot) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision cinquante-quatre, du numéro officiel cent cinquante-quatre (54 de 154), et contenant quinze cent pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, mesure prise à trente-trois pieds du centre des rails (*track*) du chemin de fer Montréal, Portland and Boston Railway, dans une ligne parallèle aux dites rails (*track*); borné vers le nord-ouest par le lot numéro cinquante-cinq, de la dite subdivision officielle numéro cent cinquante-quatre, vers le sud-est par le reste du dit lot numéro cinquante-quatre, de la dite subdivision du numéro officiel cent cinquante-quatre, et vers le sud-ouest par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision quatre-vingt A (80 A), du numéro officiel cent cinquante-quatre—sans bâtisses.

6. Un autre lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de

traders, Plaintiffs; against the lands and tenements of BRADLEY BARLOW, heretofore of the city and district of Montreal, Defendant.

1. Six lots of land situate and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional numbers six, seven, eight, nine, ten and eleven (6, 7, 8, 9, 10 and 11), of the official number one hundred and ninety seven (197); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one (1), of the official number one hundred and ninety seven (197)—without buildings.

2. Eight other lots of land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional numbers fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six and fifty seven (50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 and 57), of the official number one hundred and ninety seven (197); bounded in front by the boundary line south west of the village of Longueuil—without buildings.

3. Another lot of land situate and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number twenty two (22), of the official number one hundred and fifty four (154); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number one A (1 A), of the official number one hundred and fifty four—without buildings.

4. Four other lots of land situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen and one hundred and nineteen (116, 117, 118 and 119), of the official number one hundred and fifty four (154); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number eighty A (80 A), of the official number one hundred and fifty four (154)—without buildings.

5. Another lot of land of triangular outline, situate in the same place, being the north west corner of a certain lot of land situate in the same place, known and designated (the said lot) on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number fifty four, of the official number one hundred and fifty four (54 of 154), and containing fifteen hundred feet in superficies, english measure, more or less, measured at thirty three feet from the railing track, Montreal, Portland and Boston Railway, in a line parallel with said track; bounded north westward by lot number fifty five, of the said official subdivided number one hundred and fifty four, south eastward by the remainder of said lot number fifty four, of said official subdivided number one hundred and fifty four, and south westward by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number eighty A (80 A), of the official number one hundred and fifty four—without buildings.

6. Another lot of land situate and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the

Longueuil, sous le numéro de subdivision cent quatre-vingt-dix, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (190-199); borné en front par une avenue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (100-199)—sans bâtisses.

7. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent quatre-vingt-onze, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (191-199); borné en front par la rue Saint-Charles—sans bâtisses.

8. Une lisière de terre voisine de la propriété de la "Montreal, Portland and Boston Railway Company", en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, en le comté de Chambly, district de Montréal, d'une largeur irrégulière, et faisant partie du lot officiel deux cent cinquante-quatre (254), de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro un, dans la première section du plan du dit chemin de fer, déposé suivant la loi, lequel est plus particulièrement décrit comme suit: commençant à un point sur la ligne de division entre la ligne de Noël Marcille et John Moffatt, marquée "A" sur le dit plan à une distance perpendiculaire de soixante et quinze pieds des terres de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, tel qu'il apparaît sur le dit plan; de là à l'ouest à une distance de vingt-sept pieds du centre de la voie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, et parallèle à icelle tel qu'il existe maintenant, cent quatre-vingt pieds jusqu'à ce qu'il touche les terres du dernier marqué B, sur le dit plan; de là à l'est le long du terrain de la ligne du chemin de fer en dernier lieu mentionné jusqu'à la ligne de division entre les terres de Noël Marcille et John Moffatt, marquée P, sur le dit plan; de là le long de la dite ligne de division jusqu'au point de départ du dit morceau de terre, contenant deux arpents et vingt perches en superficie, plus ou moins. La dite lisière de terre telle qu'elle apparaît au plan ci-dessus mentionné—sans bâtisses.

9. Une lisière de terre joignant celle déjà occupée par la compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, en le comté de Chambly, district de Montréal, de la largeur de vingt pieds mesure anglaise, au bout sud, et trente-cinq pieds mesure anglaise à l'autre bout, et la longueur d'environ quatre cent dix-sept pieds, et contenant environ vingt-cinq perches en superficie, mesure française, plus ou moins, et faisant partie du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro quatre, de la première section du plan de la dite compagnie de chemin de fer, dûment déposé suivant la loi, bornée comme suit: d'un côté par la dite compagnie de chemin de fer, de l'autre côté par la propriété de Antoine Achin, à un bout au sud par le chemin Petit Saint Charles, et à l'autre bout par la dite compagnie de chemin de fer, comme représentant Louis Charron—sans bâtisses.

10. Une lisière de terre joignant celle déjà occupée par la dite compagnie de chemin de fer, en la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, d'une largeur de quarante pieds, mesure anglaise, au bout nord, sur le chemin public; et de là s'élargissant jusqu'à cinquante et un pieds jusqu'à une clôture à une distance du dit chemin public, de cent vingt pieds ou environ; et de là de même largeur jusqu'au bout sud de la dite lisière, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sur une profondeur d'environ cinq cent quarante-trois pieds, et contenant environ quatre-vingt-dix perches en superficie, mesure française, plus ou moins, et

municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred and ninety, of the official number one hundred and ninety nine (190-199); bounded in front by an avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the said municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred, of the official number one hundred and ninety nine (100-199)—without buildings.

7. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred and ninety one, of the official number one hundred and ninety nine (191-199); bounded in front by Saint Charles street—without buildings.

8. A certain strip of land adjoining the property of the Montreal, Portland and Boston Railway Company, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, of an irregular width, and forming part of official lot number two hundred and fifty four (254), of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number one, in section one, of the plan of the said Railway, deposited according to law, and the same is more particularly described as follows: commencing at a point in the division line between the line of Noël Marcille and John Moffatt, marked "A," upon the said plan at the perpendicular distance of seventy five feet from the Grand Trunk Railway Company's lands, as shewn on the said plan; thence westerly parallel with and at a distance of twenty seven feet from the centre of the track of the Montreal, Portland and Boston Railway, as now being laid, one hundred and eighty feet till it strikes the lands of the latter marked "B" on the said plan; thence easterly along the line of said last mentioned Railway's land, to the division line between the lands of Noël Marcille and John Moffatt, marked P, on the said plan; thence along said division line to the beginning of said piece or parcel of land, containing two arpents and twenty perches superficial measure, more or less, the said strip of land as shewn and delineated on the sketch or plan heretofore mentioned—without buildings.

9. A certain strip of land adjoining that already held and occupied by the Montreal, Portland and Boston Railway Company, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, of the width of twenty feet, english measure, at the southerly end, and thirty five feet, english measure, at the other end and length of about four hundred and seventeen feet, and containing about twenty five perches in superficies, french measure, more or less, and forming part of official lot number two hundred and forty seven (247), on the plan of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number four, of section one, of the plan of said railway company, duly deposited according to law, bounded as follows: on one side by the said railway company, on the other side by the property of Antoine Achin, at one end to the south by the "Petit Saint Charles" road, and at the other end by the said railway company, as representing Louis Charron—without buildings.

10. A certain strip of land adjoining that already held and occupied by the said railway company, in said parish of Saint Antoine de Longueuil, of the width of forty feet, english measure, at the north end on the highway; and thence increasing to fifty one feet at a fence distant from the said highway, one hundred and twenty feet or thereabout; and thence continuing the same width to the south end of said strip, all english measure, and more or less, by a length of about five hundred and forty three feet, and containing about ninety perches in superficies, french measure, more or less, and forming part of official lot number two

faisant partie du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro trois (3), de la première section, du plan du dit chemin de fer, dûment déposé suivant la loi; bornée d'un côté par la dite compagnie de chemin de fer, de l'autre côté par Antoine Achin, au bout nord par le dit chemin public, et à l'autre bout par John Moffatt ou représentant—sans bâtisses.

11. Une étendue de terre située en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, en le comté de Chambly, en le district de Montréal et Province de Québec; bornée d'un côté au nord par le Canal Chambly, de l'autre côté au sud par la propriété de la Compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, d'un côté à l'est partie par le Domaine de la Couronne et partie par la propriété d'un nommé McCutcheon, et à l'ouest par le chemin qui conduit à la terre de General Walker; le dit morceau de terre contenant une superficie d'environ trois acres et un quart, mesure anglaise, plus ou moins; la dite propriété décrite étant plus particulièrement connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, comme partie du lot numéro trois cent deux (302)—avec une remise sus-érigée.

Pour être vendus comme suit, à savoir: les lots mentionnés et décrits dans les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, à DIX heures de l'avant-midi, le DIX-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE prochain; et le lot décrit dans le paragraphe onze (11), le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

J. F. DUBREUIL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Montréal, 15 octobre 1884. 2371 2  
[Première publication, 18 octobre 1884].

FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } A BANQUE DE  
No. 1098. } LE QUEBEC, corporation  
de banque, dûment incorporée suivant la loi, ayant  
sa principale place d'affaires en les cité et district  
de Québec, mais ayant aussi une place d'affaires  
en les cité et district de Montréal, Demanderesse;  
contre les terres et tenements de JAMES LORD,  
des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le lot subdivisé numéro dix-huit (18), du numéro huit cent trente-huit (838), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant vingt-quatre pieds six pouces de largeur sur cent vingt-huit pieds 128 de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté par le lot de subdivision numéro dix-sept (17), et de l'autre côté par le lot de subdivision numéro dix-neuf (19) avec une maison en pierre à deux logements et autres bâtisses sus-érigées.

2. Trois autres lots de terre ou emplacements contigus et situés dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros dix-huit, dix-neuf et vingt (18, 19 et 20), du lot de subdivision numéro douze cent deux (1202), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, chacun des dits lots mesurant vingt-cinq pieds de front sur une profondeur de quatre-vingt quinze pieds, mesure anglaise, plus ou moins; bornés en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle—avec trois bâtisses et remises sus-érigées, avec l'usage pour toujours en commun avec les autres parties qui peuvent avoir droit dans une certaine

hundred and forty seven (247), on the plan of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number three (3), of section one, of the plan of said railway, duly deposited according to law; bounded on one side by the said railway company, on the other side by Antoine Achin, at the north end by said highway, and at the other end by John Moffatt or representative—without buildings.

11. A certain tract or parcel of land situate in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the county of Chambly, in the district of Montreal and province of Quebec; bounded on one side towards the north by the Chambly Canal, on the other side towards the south by the property of the Montreal, Portland and Boston Railway Company, on the one side towards the east in part by the Crown Domain and part by property of one McCutcheon, and towards the west by the road leading to General Walker's farm; the said piece of land containing a superficial area of about three acres and a quarter of an acre, english measure, more or less; the said described property being more particularly known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joseph de Chambly, as part of lot number three hundred and two (302)—with a shed thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lots mentioned and described in paragraphs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, at TEN of the clock in the forenoon, on the NINETEENTH day of DECEMBER next; and lot described in paragraph eleven (11), on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

J. F. DUBREUIL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Montreal, 15th October, 1884. 2372  
[First published, 18th October, 1884.]

FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE QUEBEC BANK, a  
No. 1098. } banking corporation duly  
incorporated by law, having its principal place of  
business in the city and district of Quebec, but  
having also a place of business in the city and  
district of Montreal, Plaintiffs; against the lands  
and tenements of JAMES LORD, of the city and  
district of Montreal, Defendant.

1. One lot of land or emplacement situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, being the subdivided lot number eighteen (18), of number eight hundred and thirty eight (838), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, containing twenty four feet six inches in width by one hundred and twenty eight feet 128 in depth, english measure, more or less; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a common lane, on one side by subdivision lot number seventeen (17), and on the other side by subdivision lot number nineteen (19)—with a stone house of two tenements and outbuildings thereon erected.

2. Three other lots of land or emplacements contiguous to one another and situate in the Saint James ward, of the said city of Montreal, and known and designated as lots numbers eighteen, nineteen and twenty (18, 19 and 20), of the subdivision of lot number twelve hundred and two (1202), of the official plan and book of reference of the said Saint James ward, each of said lot aforesaid measuring twenty five feet in front by a depth of ninety five feet, english measure, more or less; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a lane—with three buildings and sheds thereon erected, with the use for ever in common with other parties who may have right

ruelle privée de quinze pieds de largeur, laquelle ruelle a été laissée en arrière des dits lots pour communiquer de la rue Roy aux dits lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 22 octobre 1884. 2419 2  
[Première publication, 25 octobre 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **LA CITE DE MONTREAL,**  
No. 3393. } **un corps incorporé, ayant**  
son bureau et place d'affaires en la susdite cité de  
Montréal, Demanderesse; contre les terres et  
ténements de **LA SOCIETE DE CONSTRUCTION**  
**METROPOLITAINE,** corps incorporé, ayant son  
principal bureau en les cité et district de Montréal,  
Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement situé en les cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro huit cent sept (807); bornée en front par la rue Plessis—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 22 octobre 1884. 2417 2  
[Première publication, 25 octobre 1884.]

**FIERI FACIAS**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **MESSEURS PREVOST**  
No. 2427. } **et PREFONTAINE, de**  
la cité de Montréal, avocats, sur distraction de  
frais; contre les terres et ténements de **DAME**  
**EMILINE CORNELIA BARNES,** épouse de John  
H. Hall, des cité et district de Montréal, gentil-  
homme, dûment séparée de biens de son dit mari,  
par contrat de mariage, et par son dit mari,  
dûment et spécialement autorisée, et le dit **JOHN**  
**H. HALL,** afin d'autoriser et assister sa dite  
épouse, dans une certaine cause où la dite Dame  
Emiline Cornelia Barnes et son époux, étaient  
Demandeurs Répondants, et **DAME ADELAIDE**  
**E. BRUNEAU,** épouse de François-Xavier N. Ber-  
thiaume, du village de Saint-Bruno, en le comté  
de Chambly, province de Québec, notaire public,  
dûment séparée de biens de son dit mari, par  
contrat de mariage, et dûment et spécialement  
autorisée par son dit mari, et le dit **FRANÇOIS-**  
**XAVIER N. BERTHIAUME,** tant individuellement  
que pour autoriser et assister sa dite épouse  
à l'effet des présentes, étant Défendeurs et Appel-  
lants.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, composé des numéros neuf cent soixante-dix-huit, neuf cent soixante-dix-huit A et neuf cent soixante-dix-huit B, 978, 978 A et 978 B, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Panet, d'un côté par le numéro officiel neuf cent soixante-quatorze (974), et de l'autre côté et en arrière par le numéro officiel neuf cent soixante-dix-sept—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses construites sur le dit lot numéro neuf cent soixante-dix-huit (978).

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant partie du lot de terre numéro neuf cent soixante-quatorze (974), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, conte-

therein of a certain private lane fifteen feet wide, which has been left in rear of the said lots to communicate from Roy street to the said lots.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 22nd October, 1884. 2420  
[First published, 25th August, 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*Circuit Court for the district of Montreal.*

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL,**  
No. 3393. } **a body corporate having**  
its office and place of business in the city of  
Montreal aforesaid, Plaintiff; against the lands and  
tenements of "**LA SOCIETE DE CONSTRUCTION**  
**METROPOLITAINE,**" a body corporate,  
having its chief office in the city and district of  
Montreal, Defendants.

A lot of land or emplacement situate in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, of the said city of Montreal, as lot number eight hundred and seven (807); bounded in front by Plessis street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER, next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 22nd October, 1884. 2418  
[First published, 25th October, 1884.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montréal.*

Montreal, to wit: } **MESSEURS PREVOST AND**  
No. 2427. } **PREFONTAINE, of the**  
city of Montreal, advocates, *sur distraction de*  
*frais*; against the lands and tenements of **DAME**  
**EMILINE CORNELIA BARNES,** wife of John H.  
Hall, of the city and district of Montreal, gentle-  
man, from her said husband duly separated as to  
property by marriage contract, and by her said  
husband hereto duly and specially authorized,  
and the said **JOHN H. HALL,** to authorize and  
assist his said wife, in a certain cause wherein the  
said Dame Emiline Cornelia Barnes *et vir.*, were  
Plaintiffs Respondent; and **DAME ADELAIDE**  
**E. BRUNEAU,** wife of François-Xavier N. Ber-  
thiaume, of the village of Saint Bruno, in the  
county of Chambly, province of Quebec, notary  
public, from her said husband duly separated as  
to property by marriage contract, and by her said  
husband hereto duly and specially authorized,  
and the said **FRANÇOIS-XAVIER N. BER-**  
**THIAUME,** as well individually as to authorize  
and assist his said wife for the purposes hereof,  
were Defendants and Appelants.

1. A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, parish of Sacré Cœur de Jésus, composed of numbers nine hundred and seventy eight, nine hundred and seventy eight A and nine hundred and seventy eight B, 978, 978 A and 978 B, on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward; bounded in front by Panet street, on one side by the official number nine hundred and seventy four (974), and on the other side and in rear by the official number nine hundred and seventy seven—with a wooden house incased with brick and other buildings erected on the said lot number nine hundred and seventy eight (978).

2. Another lot of land situate at the same place, being part of the lot of land number nine hundred and seventy four (974), on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward,

nant trente-huit pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Nonancourt, en arrière par le numéro officiel neuf cent soixante-dix-huit, et des deux côtés par Evariste Beauchamp—avec une maison en bois lambrissée en briques à deux étages et à trois logements, portant le numéro treize (No. 13), de la dite rue Nonancourt.

3. Un autre lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Laurent, connu et désigné comme lot numéro huit cent dix (810), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis—avec une maison en briques à deux côtés et autres dépendances y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 22 octobre 1884. Shérif, 2415 2  
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montréal, à savoir: } SIR ALEXANDER T. GALT, des cité et district de Montréal, chevalier, K. C. M. G., Demandeur; contre les terres et tenements de ALEXANDRE PAQUET, ci-devant des cité et district de Montréal, mais maintenant de lieux inconnus au Demandeur, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en le village de Saint-Augustin, en la municipalité de la paroisse de Montréal, étant le lot numéro quarante (40), sur le plan de subdivision du lot numéro trois mille neuf cent vingt-neuf (3929), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la dite paroisse de Montréal, contenant cinq mille pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Patrice, en arrière par le No. 38, d'un côté par le No. 38, et de l'autre côté par la rue Villeneuve—sans bâtisses.

2. Deux lots de terre situés au même lieu, étant les numéros trente-sept et trente-huit, du plan de subdivision du dit lot numéro trois mille neuf cent vingt-neuf (3929), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité, les dits lots contenant neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze pieds en superficie, les dits lots de subdivision faisant front sur la rue Villeneuve.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Montréal, 16 septembre 1884. Shérif, 2157 3  
[Première publication, 20 septembre 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
*Cour de Circuit pour le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal.*

Montréal, à savoir: } HIRANÇOIS DOMINIQUE TESSIER, voiturier, de la paroisse de Très-Saint Rédempteur, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH SEGUIN, fils, commerçant, de la paroisse de Sainte-Madelaine de Rigaud, Défendeur.

Un lot ou morceau de terre irrégulier, connu et désigné sous le numéro quatre (4), dans le plan et livre de renvoi officiels du village de Rigaud, seigneurie de Rigaud, comté de Vaudreuil, district de Montréal, contenant d'après le livre de renvoi officiel, vingt-cinq perches et deux cent quarante-cinq pieds en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et

containing thirty eight feet in front by seventy feet in depth, more or less; bounded in front by Nonancourt street, in rear by the official number nine hundred and seventy eight, and on both sides by Evariste Beauchamp — with a two story wooden house encased with brick, divided into three tenements, numbered thirteen (No. 13), of said Nonancourt street.

3. Another lot of land situate in Saint Lewis ward, in the said city of Montreal; bounded in front by Saint Laurent street, known and designated as lot number eight hundred and ten (810), on the official plan and book of reference of the said Saint Lewis ward—with a brick house, divided into two tenements and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 22nd October, 1884. Sheriff, 2416  
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montréal, to wit: } SIR ALEXANDER T. GALT, of the city and district of Montréal, knight, K. C. M. G. Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER PAQUET, formerly of the city and district of Montréal, but now of part unknown to the Plaintiff, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of Saint Augustin, in the municipality of the parish of Montreal, being lot number forty (40), in the subdivision plan of lot number three thousand nine hundred and twenty nine (3929), on the official plan and book of reference of the municipality of said parish of Montreal, containing five thousand feet in superficies, english measure, and more or less; bounded in front by Saint Patrick street, in rear by No. 38, on one side by No. 39, and on the other side by Villeneuve street — without buildings.

2. Two lots of land situate in the same place, and being number thirty seven and thirty eight, of the subdivision plan of the said lot number three thousand nine hundred and twenty nine (3929), on the official plan and in the book of reference of the said municipality, containing said lots nine thousand five hundred and ninety two feet in superficies, said subdivision lots fronting on Villeneuve street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Montréal, 16th September, 1884. Sheriff, 2158  
[First published, 20th September, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
*Circuit Court for the county of Vaudreuil, in the district of Montreal.*

Montréal, to wit: } HIRANÇOIS DOMINIQUE TESSIER, carrier, of the parish of Très Saint Rédempteur, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH SEGUIN, junior, trader, of the parish of Sainte Madelaine de Rigaud, Defendant.

A lot or parcel of land of irregular outline, known and designated under number four (4), on the official plan and book of reference of the village of Rigaud, seignory of Rigaud, county of Vaudreuil, district of Montreal, containing according to the official book of reference, twenty five perches and two hundred and forty five feet in superficies, more or less; bounded in front by

du côté ouest au terrain des héritiers de la seigneurie de Rigaud, et de l'autre côté au numéro cinq (No. 5), appartenant au docteur Emery Lalonde—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le VINGT ET UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 septembre 1884. [Première publication, 20 septembre 1884.]

the Queen's road, in rear and on the west side by the land belonging to the heirs of the seigniorie of Rigaud, and on the other side by number five (No. 5), belonging to Doctor Emery Lalonde—with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 16th September, 1884. [First published, 20th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THOMAS JAMES DARLING, des dits cité et district de Montréal, gentilhomme, tant individuellement qu'en sa qualité de tuteur dument nommé à John Graham Darling, Christina Jane Darling, Andrew Darling, William Darling et Isabella Darling, enfants mineurs issus du mariage de feu Robert Darling, décédé, en son vivant, de la dite cité de Montréal, avec Dame Jane Graham, son épouse, en son vivant, du même lieu, et Robert Darling, commis, aussi du même lieu, Demandeurs; contre les terres et tenements de DAME CATHERINE KEOUGH, des cité et district de Montréal, marchande publique, épouse séparée de biens de William Lawes, du même lieu, gentilhomme, et dument autorisée par son dit mari, et le dit William Lawes, afin d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défenderesse, maintenant entre les mains de Edmund Edward Clarke Fisher, du même lieu, commis, en sa qualité de curateur nommé au délaissement fait, en cette cause le premier de mai dix-huit cent quatre-vingt-deux, par la dite Défenderesse.

1. Ce lot de terre faisant front sur la rue Saint-Dominique, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, sous le numéro deux cent soixante et treize (273)—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Ce lot de terre sis et situé et faisant front sur la rue du Collège, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, sous le numéro mil huit cent vingt et un (1821), contenant quarante-quatre pieds de largeur sur cent quarante-neuf pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Ce lot de terre connu sous le numéro onze (11), sur le plan de subdivision du lot numéro quatre cent soixante et cinq (465), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Antoine—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

4. Ces quatre lots de terre ou emplacements, sis, situés et faisant front sur l'Avenue Dominion, en la paroisse de la Longue Pointe, en le comté d'Hochelaga, en le district de Montréal, connus et désignés sous les numéros soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingt et quatre-vingt-un (78, 79, 80, 81), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Longue Pointe, avec le droit de passage dans et sur la susdite Avenue Dominion et dans les rues Concordia, Acadia, Columbia, Huron et Ontario, ouvertes ou projetées—sans bâtisses sur les dits lots.

Pour être vendus comme suit, savoir: numéros un, deux et trois (1, 2, 3), en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les quatre lots du quatrième paragraphe, pour être vendus à la porte de l'église paroissiale

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THOMAS JAMES DARLING, of the said city and district of Montreal, gentleman, as well individually as in his capacity of tutor duly appointed to John Graham Darling, Christina Jane Darling, Andrew Darling, William Darling and Isabella Darling, minor children issue of the marriage of the late Robert Darling, deceased, in his lifetime, of the said city of Montreal, with Dame Jane Graham, his wife, in her lifetime, of the same place, and Robert Darling, clerk, also of the same place, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME CATHERINE KEOUGH, of the city and district of Montreal, *marchande publique*, wife separated as to property of William Lawes, of the same place, gentleman, and duly authorized by her said husband, and the said William Lawes, to authorize his said wife to these presents, Defendant, now in the hands of Edmund Edward Clarke Fisher, of the same place, clerk, in his quality of curator, appointed to the *délaissement* made in this cause on the first of May, eighteen hundred and eighty two, by said Defendant.

1. That certain lot of land fronting on Saint Dominique street, in the parish of Saint Jean Baptiste, known and designated on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste; district of Montreal, as number two hundred and seventy three (273)—with the buildings thereon erected.

2. That certain lot of land situate lying and fronting on College street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Ann's ward, as number one thousand eight hundred and twenty one (1821), containing forty four feet in width by one hundred and forty nine feet in depth, english measure, more or less—with the buildings thereon erected.

3. That certain lot of land known as number eleven (11), on the plan of subdivision of lot number four hundred and sixty five (465), on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal; bounded in front by Saint Antoine street—with the dwelling house and other buildings thereon erected.

4. Those four certain lots of land or emplacement situate lying and fronting on Dominion Avenue, in the parish of Longue Pointe, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, known and designated by the numbers seventy eight, seventy nine, eighty and eighty one (78, 79, 80, 81), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Longue Pointe, with right of way in, to, over and upon Dominion Avenue aforesaid and Concordia, Acadia, Columbia, Huron and Ontario streets, opened or projected—without any buildings on said lots.

To be sold as follows, to wit: numbers one, two, three (1, 2, 3), at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and the four lots of the said fourth paragraph, to be sold at the parochial church door of the parish of La

de la paroisse de la Longue Pointe, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 16 septembre 1884. 2155 3  
[Première publication. 20 septembre 1884.]

Longue Pointe, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty ninth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 16th September, 1884. 2156  
[First published, 20th September, 1884.]

### Vente par le Shérif.— Québec.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.  
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA  
No. 1539. } CITE DE QUEBEC; contre MALVINA MORRISSETTE, des cité et district de Québec, veuve de Jacques L'Hostie, marchand de fruits, à savoir:

Le No. 3324, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu, de trente huit pieds de front sur soixante et un pieds de profondeur, plus ou moins; borné à l'est par le No. 3323, et à l'ouest au No. 3325, du dit cadastre—avec bâtisses.

Sujet à une rente constituée de trois piastres et trente-quatre cents, en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable le 29 juin annuellement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Québec, 13 novembre 1884. 2593  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME ALZIRE ROMAIN,  
No. 2487. } de la cité de Québec, veuve de feu François Roy, en son vivant, de Montréal, écuyer, avocat; contre DAME SARAH MARY MILLER, épouse commune en biens d'Albert Pierre Lépine, agent, de la cité de Québec, et le dit ALBERT PIERRE LEPINE, à savoir:

Le No. 3976, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues D'Artigny et Nouvelle, maintenant rue Saint-Patrick, contenant deux mille quatre cent vingt et un pieds en superficie; borné au nord à la dite rue Nouvelle ou Saint-Patrick, à l'est à la rue D'Artigny, au sud au No. 3977, et à l'ouest au No. 3975, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente constituée de douze piastres et quatre-vingt-trois centins, payable chaque année, en faveur du Dr. Badeaux.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEM-

### Sheriff's Sales.—Quebec

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.  
Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE  
No. 1539. } CITY OF QUEBEC; against MALVINA MORRISSETTE, of the city and district of Québec, widow of Jacques L'Hostie, fruit dealer, to wit:

No. 3324, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Richelieu street, of thirty eight feet in front by sixty one feet in depth, more or less; bounded to the east by No. 3323, and to the west by No. 3325, of said cadastre—with buildings.

Subject to a constituted rent of three dollars and thirty four cents, in favor of Les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable annually on the 29th June.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

J. B. AMYOT,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Québec, 13th November, 1884. 2594  
[First published, 15th November, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } DAME ALZIRE ROMAIN,  
No. 2487. } of the city of Québec, widow of the late François Roy, in his lifetime, of Montréal, esquire, advocate; against DAME SARAH MARY MILLER, wife in common as to property with Albert Pierre Lépine, agent, of the city of Québec, and the said ALBERT PIERRE LEPINE, to wit:

No. 3976, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on the corner of D'Artigny and Nouvelle streets, now Saint Patrick street, containing two thousand four hundred and twenty one feet in superficies; bounded to the north by the said Nouvelle or Saint Patrick street, to the east by D'Artigny street, to the south by No. 3977, and to the west by No. 3975, of said cadastre—with buildings. Subject to a constituted rent of twelve dollars and eighty three cents, in favor of Dr. Badeaux, payable yearly.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER

BRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 24 octobre 1884. 2391 2  
[Première publication, 25 octobre 1884.]

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 24th October, 1884. 2392  
[First published, 25th October, 1884.]

### Ventes par le Shérif — Richelieu.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure du district de Montréal.*

Sorel, à savoir: } L'HONORABLE ISIDORE  
No. 1787. } THIBAudeau, de la cité  
et du district de Québec, l'HONORABLE JOSEPH  
ROSAIRE THIBAudeau, de la paroisse de la  
Longue Pointe, dans le district de Montréal, et  
ALFRED THIBAudeau, de la cité de Londres,  
en Angleterre, tous marchands importateurs et  
faisant affaires comme tels en société, à Montréal,  
sous les nom et raison de "Thibaudeau Frères et  
Compagnie," Demandeurs; contre THOMAS  
FRECHETTE, de la paroisse de Saint-Norbert,  
dans le district de Richelieu, Défendeur.

La jouissance et usufruit pendant toute la durée de la vie du dit Thomas Fréchette, d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Norbert, rang sud-ouest du ruisseau Bonaventure, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Norbert, sous le numéro trois cent soixante et quatre (No. 364), de la contenance de trois arpents de front sur quarante et un arpents de profondeur; tenant devant au ruisseau Bonaventure, en profondeur aux terres de la paroisse de Saint-Elizabeth, d'un côté à Edouard Généreux et F. X. Dubeau, et d'autre côté à David Rondeau—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

La jouissance et usufruit ci-dessus mentionné a été accordé au dit Thomas Fréchette, par et en vertu d'un acte de donation à lui consenti par François Fréchette, son père, tel que porté en son contrat de mariage avec Anathalie Duteau de Grandpré, reçu devant Mre J. Chenevert et son confrère, notaire, le dix octobre mil huit cent quarante-sept.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le SEIZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 13 novembre 1884. 2605  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

### Sheriff's Sales—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court of the district of Montreal.*

Sorel, to wit: } THE HONORABLE ISIDORE  
No. 1787. } THIBAudeau, of the city  
and district of Québec, the HONORABLE  
JOSEPH ROSAIRE THIBAudeau, of the parish  
of the Longue Pointe, in the district of Montreal,  
and ALFRED THIBAudeau, of the city of London,  
England, all merchants importers and doing  
business as such in partnership at Montreal,  
under the name and firm of "Thibaudeau Brothers  
and Company," Plaintiffs; against THOMAS  
FRECHETTE, of the parish of Saint Norbert,  
in the district of Richelieu, Defendant.

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Thomas Fréchette, of a land situate and being in the parish of Saint Norbert, south west range of the *Ruisseau Bonaventure*, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Norbert, under number three hundred and sixty four (No. 364), containing three arpents in front by forty one arpents in depth; bounded in front by the *Ruisseau Bonaventure*, in depth by the lands of the parish of Sainte Elizabeth, on one side by Edouard Genereux and F. X. Dubeau, and on the other side by David Rondeau—with all the buildings thereon erected.

The enjoyment and usufruct above mentioned was granted to the said Thomas Fréchette, by and in virtue of a deed of donation, consented to in his favor by François Fréchette, his father, as shown in his contract of marriage with Anathalie Duteau de Grandpré, received before Mre J. Chenevert and his colleague, notaries, on the tenth October, one thousand eight hundred and forty seven.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert, on the SIXTEENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 13th November, 1884. 2606  
[First published, 15th November, 1884.]

## Ventes par le Shérif—St. François

## Sheriff's Sales—St. Francis

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-François.*

Saint-François, à savoir: } **JAMES JOHNSON**,  
No. 155. } du canton de Hatley, en le dit district, cultivateur, Demandeur; contre **JAMES R. JOHNSON**, du même lieu, Défendeur.

Le cinquième indivis de la part du défendeur sur les terres suivantes: 1er. Lots Nos. 4 et 5, dans le 6e rang de Hatley, en le dit district, moins les réserves contenues dans l'acte de feu Moses Bacon à J. S. Bacon. 2e. La lisière de terre située entre les susdites terres et le Lac Massawippi. 3e. Les 100 acres nord du lot 21, dans le 1er rang de Barnston, en le dit district. 4e. Partie du lot 4, dans le 7e rang de Hatley susdit; borné au sud par le lot No. 3, à l'ouest par la terre ci-devant occupée par H. Vaughan, au nord par le Lac Massawippi, et à l'est par la terre de John Carey.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comte de Stanstead, à Stanstead Plain, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 17 septembre 1884. 2175 3  
[Première publication, 20 septembre 1884.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Saint-François, à savoir: } **WILLIAM TAYLOR**,  
No. 783. } du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **JABEZ H. TAYLOR**, du canton de Cleveland susdit, Défendeur, à savoir:

La moitié nord-est du lot numéro six, dans le deuxième rang des lots du canton de Shipton, en le dit district, contenant cent acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sherbrooke, 17 septembre 1884. 2169 3  
[Première publication, 20 septembre 1884.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—Saint Francis.*

Saint Francis, to wit: } **JAMES JOHNSON**, of  
No. 155. } the township of Hatley, in said district, farmer, Plaintiff; against **JAMES R. JOHNSON**, of the same place, Defendant.

The undivided one fifth share of defendant, in the following lands: 1st. Lots Nos. 4 and 5, in the 6th range of Hatley, in said district, less the reservations contained in the deed from the late Moses Bacon to J. S. Bacon. 2nd. The tract of land lying between the above lands and Lake Massawippi. 3rd. The north 100 acres of lot 21, in the 1st range of Barnston, in said district. 4th. Part of lot 4, in the 7th range, Hatley aforesaid; bounded on the south by lot No. 3, on the west by land formerly occupied by H. Vaughan, on the north by Lake Massawippi, on the east by land owned by John Carey.

To be sold at the registry office for the county of Stanstead, at Stanstead Plain, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 17th September, 1884. 2176  
[First published, 20th September, 1884.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit: } **WILLIAM TAYLOR**,  
No. 783. } of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **JABEZ H. TAYLOR**, of the township of Cleveland aforesaid, Defendant, to wit:

The north east half of lot number six, in the second range of lots in the township of Shipton, in said district, containing one hundred acres of land—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sherbrooke, 17th September, 1884. 2170 2  
[First published, 20th September, 1884.]

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } DAME ANGELIQUE  
No. 2587. } D. POULIN,

de la paroisse de Saint-Hyacinthe Le Confesseur, veuve de feu Jean-Baptiste Bonin, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Demanderesse; contre FRANÇOIS-XAVIER BERTRAND, de Saint-Dominique, momentanément présent en la cité de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Dominique, du côté sud-ouest du rang Saint-Dominique, contenant cinq arpents et trois quarts en superficie, le dit terrain faisant partie ci-devant de la terre de Pierre Dupont et de celle d'Amable Tétreault, et étant une partie des numéros quatre cent trente-cinq et quatre cent trente-huit, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Dominique; borné par un bout à Antoine Casavant, par l'autre bout à Louis Bertrand, d'un côté partie à François Lapointe Audette, François Dupont et Louis Bertrand, et de l'autre côté au dit Antoine Casavant—avec un moulin à farine, un moulin à scie et autres bâtisses dessus érigées.

Moins cependant l'engin, chaudières, connexions et pompes qu'il y avait dans les dits moulins lors de la saisie, et qui ont été distraits par opposition depuis.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Dominique, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 10 décembre 1884.

Bureau du Shérif, L. S. ADAM, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 3 novembre 1884. 2519 2  
[Première publication, 8 novembre 1884.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—Iberville.*

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LA SOCIÉTÉ PER-  
No. 4. } MANENTE DE

CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, corps politique et dûment incorporé, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre JOSEPH MEUNIER, commerçant, et CHARLES ARPIN, courtier, tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, JOSEPH BENJAMIN, cultivateur, de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, et JEAN-BAPTISTE BENJAMIN, de la ville et du district d'Iberville, Défendeurs, savoir:

Comme appartenant à Joseph Benjamin.

1. Un emplacement sis au village de Marieville, étant le numéro soixante et dix (70), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village; borné à l'ouest par la rue Sainte-Marie, à l'est par le Ruisseau Saint-Louis, au nord par le No. 69, et au sud par le No. 71, contenant trente-huit mille trois cent quatre-vingt-quatorze pieds en

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Superior Court—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, to wit: } DAME ANGÉLIQUE  
No. 2587. } D. POULIN, of the

parish of Saint-Hyacinthe Le Confesseur, widow of the late Jean-Bte. Bonin, in his lifetime, yeoman, of the same place, Plaintiff; against FRANÇOIS XAVIER BERTRAND, of Saint-Dominique, and momentarily present in the city of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the parish of Saint-Dominique, on the south west side of the range Saint-Dominique, containing five arpents and three quarters in superficies, the said lot of land being previous part of the lands of Pierre Dupont and Amable Tétreault, and being part of numbers four hundred and thirty five and four hundred and thirty eight, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Dominique; bounded at one end by Antoine Casavant, at the other end Louis Bertrand, on one side partly by François Lapointe Audette, François Dupont and Louis Bertrand, and on the other side the said Antoine Casavant—with a grist mill, saw mill and other buildings thereon erected.

Less, the engine, boiler, connexions and pumps which were in the said mills when the seizure occurred, and were distracted by opposition since.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Dominique, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 10th December, 1884.

L. S. ADAM, Sheriff.  
Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 3rd November, 1884. 2520  
[First published, 8th November, 1884.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—Iberville.*

Saint-Hyacinthe, to wit: } LA SOCIÉTÉ PER-  
No. 4. } MANENTE DE

CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, a body politic duly incorporated, and having its principal office of business in the town of Saint-John, in the district of Iberville, Plaintiff; against JOSEPH MEUNIER, trader, and CHARLES ARPIN, broker, both of the town of Saint-John, in the district of Iberville, JOSEPH BENJAMIN, farmer, of Marieville, in the district of Saint-Hyacinthe, and JEAN BAPTISTE BENJAMIN, gentleman, of the town and district of Iberville, Defendants, to wit:

As belonging to Joseph Benjamin.

1. An emplacement situate in the village of Marieville, being number seventy (70), of the official plan and book of reference for the said village; bounded on the west by Sainte Marie street, on the east by the Ruisseau Saint-Louis, on the north by the number 69, and on the south by the No. 71, containing thirty eight thousand three

superficie—avec maison en briques et autres bâties dessus érigées.

2. Un autre emplacement sis au même lieu, étant le numéro cent trente et un (131), des dits plans ; borné à l'est par la rue Sainte-Marie, à l'ouest par le No. 249, au nord par la rue Crevier, et au sud par le No. 130, mesurant quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize pieds en superficie, mesure française.

3. Un autre emplacement sis au même lieu, étant le numéro deux cent quarante-trois (243) des dits plans ; borné au sud par la rue Crevier, au nord par le No. 135, à l'est par le No. 244, et à l'ouest par le No. 242, contenant quatre mille six cent soixante et six pieds en superficie, mesure française—avec maison.

4. Un autre emplacement sis au même lieu, et étant le numéro deux cent soixante-douze (272), des dits plans ; borné au nord par la rue Franchère, au sud par le No. 285, à l'est par le No. 271, et à l'ouest par le No. 273, contenant quatre mille quatre cent deux pieds en superficie, mesure française—avec bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, MARDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinze janvier 1885.

L. S. ADAM, Sheriff.  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1884. 2397 2  
[Première publication, 25 octobre 1884.]

### Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir : } L'HONORABLE  
No. 34. } L HENRI GE-  
DEON MALHIOT, Demandeur ; contre JOHN  
JOSEPH McLEAN, Défendeur ; et Tiburce Lafontaine, Tiers-saisi.

Comme appartenant au dit tiers-saisi, Tiburce Lafontaine :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le village, côté ouest de la rivière Batiscan, d'un demi arpent de front sur environ quatre arpents et demi de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison, un magasin et autres bâties dessus construites, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cinq cent un (501). A la charge de la jouissance de la moitié de la maison construite sur le lot cinq cent un, en faveur d'Olivier Tiffeault ou ses représentants légaux pendant le temps qu'existera la dite maison seulement, suivant acte du vingt octobre mil huit cent soixante et six, devant A. J. Lacoursière, notaire.

hundred ninety four feet in superficies—with a brick house and other buildings thereon erected.

2. An other emplacement situate at the same place, being the number hundred and thirty one (131), of the said plans ; bounded on east by Sainte Marie street, on west by No. 249, on north by Crevier street, and on south by No. 130, containing four thousand nine hundred and ninety three feet in superficies, french measure.

3. An other emplacement situate at the same place, being the number two hundred and forty three (243), of said plans ; bounded on south by Crevier street, on north by No. 135, on east by No. 244, and on west by No. 242, containing four thousand six hundred and sixty six feet in superficies, french measure—with house.

4. An other emplacement situate at the same place, being number two hundred and seventy two (272), of said plans ; bounded on north by Franchère street, on south by No. 285, on east by No. 271, and on west by No. 273, containing four thousand four hundred and two feet in superficies, french measure—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, TUESDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth of January, 1885.

L. S. ADAM, Sheriff.  
Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Hyacinthe, 18th October, 1884. 2398  
• [First published, 25th October, 1884.]

### Sheriff's Sales—Three Rivers.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS**

*Superior Court.—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit : } THE HONORABLE  
No. 34. } L HENRI GEDEON  
MALHIOT, Plaintiff ; against JOHN JOSEPH  
McLEAN, Defendant ; and Tiburce Lafontaine, Garnishee.

As belonging to the said garnishee, Tiburce Lafontaine :

An emplacement situate in the parish of Saint Stanislas, in the village, on the west side of the river Batiscan, of half an arpent in front by about four arpents and a half in depth, the whole more or less—with a house, a shop, and other buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by number five hundred and one (501). Subject to the charge of the enjoyment of the half of the house erected on the lot five hundred and one, in favor of Olivier Tiffeault or his legal representatives during the time the said house shall continue to exist only, according to a deed dated the twentieth October one thousand eight hundred and sixty six, before A. J. Lacoursière, notary.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 12 novembre 1884. 2583  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ALFRED THIBO-  
No. 264. } A DEAU, Deman-  
deur; contre JULIENNE BOISCLAIR, tant per-  
sonnellement qu'en sa qualité de tutrice dument  
élu en justice à ses enfants mineurs, issus de son  
mariage avec feu George Héli, son époux, et al.,  
Défenderesse.

Comme appartenant personnellement à la dite  
défenderesse Julienne Boisclair.

La jouissance et usufruit de la vie durant de la  
dite Julienne Boisclair, de la juste moitié indivise  
d'un terrain situé en la paroisse de Saint-Célestin,  
dans le rang de la Côte Saint-Pierre, connu et  
désigné aux plan et livre de renvoi officiels du  
cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet,  
pour la dite paroisse de Saint-Célestin, par le  
numéro (310)—avec la jouissance et usufruit de  
la juste moitié indivise, la vie durant de la dite  
Julienne Boisclair, des bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Célestin, le DIX-SEPTIEME  
jour de JANVIER prochain, à DIX heures du  
matin. Le dit bref rapportable le dixième jour  
de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 7 novembre 1884. 2581  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ALEXANDER BAP-  
No. 199. } A TIST, Demandeur;  
contre TIBURCE LAFONTAINE, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de  
Saint-Stanislas, dans le village, côté ouest de la  
rivière Batiscan, d'un demi arpent de front sur  
un arpent de profondeur; borné à l'est par Dame  
veuve Joseph Thiffeault, à l'ouest par la rivière  
des Envies, au sud et au nord par le défendeur,  
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offici-  
els du cadastre d'enregistrement du comté de  
Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas,  
par le numéro cinq cent cinq (505).

2. Un autre terrain situé au même lieu, d'en-  
viron un quart d'arpent carré, connu et désigné aux  
plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'en-  
registrement du comté de Champlain, pour la dite  
paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cinq  
cent neuf (509)—avec un moulin à farine et à  
soie, tournants et travaillants et ses accessoires et  
aussi avec tous les droits riverains, droit de  
chaussée, droit de faire refluer l'eau du pouvoir  
d'eau du dit moulin, en un mot tous les droits  
que possède le dit défendeur pour l'exploitation  
du dit établissement, et l'usage des eaux de la  
dite rivière des Envies, sur laquelle est construit  
le dit moulin, tel qu'il les a en vertu de ses titres  
de propriétés. A la charge par l'acquéreur de  
payer à Dame Joseph Veillette, une rente  
annuelle, à la Saint-Michel, de dix-huit piastres,  
et ce pour droit de chaussée et les dommages que  
peut causer l'eau.

Pour être vendus à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-NEUVIEME  
jour de JANVIER prochain, à DIX heures du

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Stanislas, on the NINETEENTH day of  
JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the fore-  
noon. The said writ returnable on the nineteenth  
day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 12th November, 1884. 2584  
[First published, 15th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ALFRED THIBODEAU,  
No. 264. } A Plaintiff; against  
JULIENNE BOISCLAIR, as well personally, as in  
her quality of tutrix elected in due course of law  
to her minor children, issue of her marriage with  
the late George Héli, her husband, et al., Defen-  
dants.

As belonging personally to the said defendant  
Julienne Boisclair.

The enjoyment and usufruct during the life-  
time of the said Julienne Boisclair, of the exact  
undivided half of a lot of land situate in the  
parish of Saint Célestin, in la Côte Saint Pierre  
range, known and designated on the official  
plan and book of reference of the registration  
cadastre of the county of Nicolet, for the said  
parish of Saint Célestin, by number (310)—  
with the enjoyment and usufruct of the exact  
undivided half, during the lifetime of the said  
Julienne Boisclair, of the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Célestin, on the SEVENTEENTH day of  
JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the tenth day of  
February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 7th November, 1884. 2582  
[First published, 15th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ALEXANDER BAP-  
No. 199. } A TIST, Plaintiff  
against TIBURCE LAFONTAINE, Defendant.

1. A parcel of land situate in the parish of Sain  
Stanislas, in the village, on the west side of the  
River Batiscan, of half an arpent in front by an  
arpent in depth; bounded to the east by Dame  
widow Joseph Thiffeault, to the west by the River  
des Envies, to the south and to the north by the  
defendant, known and designated on the official  
plan and book of reference of the registration  
cadastre of the county of Champlain, for the said  
parish of Saint Stanislas, by number five hundred  
and five (505).

2. Another lot of land situate at the same place  
of about a quarter of an arpent square, known and  
designated on the official plan and book of refe-  
rence of the registration cadastre of the county of  
Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by  
number five hundred and nine (509)—with a grist  
mill and a saw mill, working machinery and acces-  
sories and also with riparian rights, dam rights,  
the right to cause to flow back the water power  
belonging to said mill, in a word all the rights  
which the said defendant possesses for the work-  
ing of the said establishment, and the use of the  
waters of the said River des Envies, upon which  
the said mill is erected, in virtue of his title  
deed. Subject to the charge upon the purchaser  
of paying to Dame Joseph Veillette, an annual  
rent, at Michaelmass, of eighteen dollars, for the  
right to maintain a dam and for damages which  
the water may cause.

To be sold at the church door of the parish  
Saint Stanislas, on the NINETEENTH day of  
JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 12 novembre 1884. 2585  
[Première publication, 15 novembre 1884.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir: } ONEZIME MONGRAIN, Deman-  
No. 776. } OGRAIN, de-  
deur; contre HILAIRE CRETE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Tite, sur le côté nord-est de la Rivière des Envies, connue et distinguée par le numéro cent soixante-six (166), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Tite, contenant quatre arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur; borné en front par la Rivière des Envies, et se terminant en profondeur à Eugène Bordeleau, joignant au nord à Joseph Dessureault, et au sud à Bazilide Bordeleau—avec la maison et les autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 22 octobre 1884. 2421 2  
[Première publication, 25 octobre 1884.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*  
Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH OVIDE  
No. 157. } TOUSIGNANT,  
écuyer, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur dument élu en justice à ses enfants mineurs, nés de son légitime mariage avec feu Dame Sophie Charlotte Young, son épouse. Demandeur; contre OCTAVE CINA DEMERS, Défendeur.

Une terre située au second rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; joignant au nord-est à Alfred Lemay, et au sud-ouest à Téléphore Desrosiers, connu comme étant la moitié sud-ouest du numéro six cent onze, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 15 octobre 1884. 2373 2  
[Première publication, 18 octobre 1884.]

**Avis du Gouvernement.**

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du douzième jour de novembre courant (1884,) incorporant George Adams, juge de paix; George Abel Adams, maire de la municipalité de Farnham Est; William

The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 12th November, 1884. 2586  
[First published, 15th November, 1884.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } ONEZIME MONGRAIN,  
No. 776. } OGRAIN, Plaintiff; against  
HILAIRE CRETE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Tite, on the north east side of the Rivière des Envies, known and designated by number one hundred and sixty six (166), on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint-Tite, containing four arpents in front by about fifteen arpents in depth; bounded in front by the Rivière des Envies, and ending in depth by Eugène Bordeleau, adjoining on the north to Joseph Dessureault, and on the south to Bazilide Bordeleau—with the house and the other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 22nd October, 1884. 2422  
[First published, 25th October, 1884.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Three Rivers.*  
Three Rivers, to wit: } JOSEPH OVIDE TOUSI-  
No. 157. } GNANT, esquire, as well  
in his own name as in his quality of tutor appointed in due course of law to his minor children, born from his legitimate marriage with the late Dame Sophie Charlotte Young, his wife, Plaintiff; against OCTAVE CINA DEMERS, Defendant.

A land situate in the second range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; adjoining on the north east to Alfred Lemay, on the south west to Téléphore Desrosiers, known as being the south west half of number six hundred and eleven, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 15th October, 1884. 2374  
[First published, 18th October, 1884.]

**Government Notices.**

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the twelfth day of November instant, (1884,) incorporating George Adams, justice of the peace; George Abel Adams, mayor of the municipality of

F. Wilkins, mécanicien ; William J. Gibson, marchand ; John J. Taber, machiniste ; James Goddard, marchand de bois ; Andrew Fossy, cultivateur ; Joseph Dupuis, cultivateur ; Joseph Austin, mécanicien ; Maurice J. Goddard, marchand de bois ; et William G. Hutchison, marchand, tous de Adamsville, en la susdite province de Québec, et Windred Catudal, mécanicien, de Farnham Est, province de Québec susdite, dans le but d'acquérir des immeubles avec bâtisses sus-érigées, et entretenir les dites bâtisses dans le but de manufacturer des moyeux de toute description et autres parties de voiture, et de manufacturer des voitures complètes, sous le nom de "The Eastern Townships Hub Company," avec un fonds social de trois mille piastres, divisé en cent vingt actions de vingt-cinq piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire Provincial, ce 14e jour de novembre 1884.

2607

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

### Avis Divers.

#### AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, en conseil, suivant le chapitre 25, de la 31, Victoria, par Henry William Boardman, avocat, de Lowell, dans le Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique ; Feodor Boas, agent à commission, de la cité de Montréal ; Moritz Boas, teneur de livres, du dit lieu de Montréal ; Lewis Francis Morison, avocat, et Michael Timothy Murphy, manufacturier, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe, province de Québec, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et telles autres personnes qui deviendront actionnaires dans la dite compagnie comme corps politique et incorporé sous le nom de "Granite Mills," pour établir et faire fonctionner une fabrique de tricots en laine ou en coton ou en toutes autres substances et pour la confection et la fabrication des tissus en étoffes, en laine ou en coton ou en aucune autre substance.

Le lieu d'affaires de la dite compagnie sera dans la dite cité de Saint-Hyacinthe.

Le capital de la dite compagnie sera de cent mille piastres divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Henry William Boardman, Feodor Boas et Lewis Francis Morison, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MORISON & DESMARAIS,  
Avocats des Requérants.

Saint-Hyacinthe, 12 novembre 1884. 2601

Province de Québec, }  
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Rosanna Christine Lussier, de la paroisse de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Pierre Chartier, fils, cultivateur, des mêmes lieu et district, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

et

Le dit Pierre Chartier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

MORISON & DESMARAIS,  
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 3 novembre 1884. 2599

East Farnham ; William F. Wilkins, mechanic ; William J. Gibson, salesman ; John J. Taber, machinist ; James Goddard, lumberer ; Andrew Fossy, farmer ; Joseph Dupuis, farmer ; Joseph Austin, mechanic ; Maurice J. Goddard, lumberer, and William G. Hutchison, merchant, all of Adamsville, in the province of Quebec aforesaid ; and Windred Catudal, mechanic, of East Farnham, in the said province of Quebec, for the purpose of acquiring real estate with buildings thereon erected, and maintaining said buildings for the purpose of manufacturing all descriptions of carriage hubs and other parts of carriages, and to manufacture carriages complete, under the name of "The Eastern Townships' Hub Company," with a total capital stock of three thousand dollars, divided into one hundred and twenty shares of twenty five dollars each.

Dated at the Provincial Secretary's office, this 14th day of November, 1884.

2608

J. BLANCHET,  
Secretary.

### Miscellaneous Notices.

#### NOTICE

Is hereby given that application will be made to the lieutenant-governor of the Province of Quebec, in council, according to chapter 25, of 31 Victoria, by Henry William Boardman, advocate, of Lowell, Massachusetts, one of the United States of America ; Feodor Boas, commission agent, of the city of Montreal ; Moritz Boas, book keeper, of Montreal aforesaid ; Lewis Francis Morison, advocate, and Michael Timothy Murphy, manufacturier, both of the city of Saint Hyacinthe, Province of Quebec, for letters patent to incorporate them, and such others as may become shareholders in the said company as a body politic and corporate under the name of "Granite Mills," to establish and operate a manufactory of knitted goods made of wool, cotton or other substances and for the manufacturing of goods woven with wool, cotton or other substances.

The place of business of the company to be the city of Saint Hyacinthe.

The capital stock of the company to be one hundred thousand dollars divided in one thousand shares of one hundred dollars each.

The said Henry William Boardman, Feodor Boas and Lewis Francis Morison, to be the first directors of said company.

MORISON & DESMARAIS,  
Attorneys for Petitioners.

Saint Hyacinthe, 12th November, 1884. 2602

Province of Quebec, }  
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Mary Rosanna Christine Lussier, of the parish of Notre-Dame de Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Peter Chartier, son, cultivator, of the same place and district, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff ;

and

The said Peter Chartier, Defendant.

An action for *séparation de biens* has been instituted herein.

MORISON & DESMARAIS,  
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 3rd November, 1884. 2600

Une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu a été formée pour la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois. Le bureau de la compagnie est à la résidence de C. F. Basinet, écr., N. P., secrétaire de la compagnie.

2603

L. A. BERTRAND,  
Président.

A mutual parish assurance company against fire have been formed for the parish of Saint Clément of Beauharnois. The office of the company is at the residence of C. F. Basinet, esq., N. P., secretary of the company.

2604

L. A. BERTRAND,  
President.